

 LA SÉCURITÉ SOCIALE - 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ IGSS

EXERCICE 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

MISSIONS LÉGALES DE L'IGSS	4
FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2024	5
1 L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES.....	11
2 LES ACTIVITÉS DE L'IGSS	15
2.1 Direction	15
2.2 Domaine des ressources humaines et financières de l'IGSS	16
2.3 Domaine du contrôle des institutions de sécurité sociale	19
2.4 Domaine de la gouvernance des institutions de sécurité sociale.....	21
2.5 Domaine de la tutelle sur les institutions de sécurité sociale	22
2.6 Domaine juridique	26
2.7 Domaine international.....	28
2.8 Domaine statistique.....	34
2.9 Domaine finances publiques	38
2.10 Domaine conformité RGPD	39
2.11 Domaine médiations entre la CNS et les prestataires de soins.....	39
2.12 Domaine informatique.....	40
2.13 Domaine des régimes complémentaires de pension	43
2.14 Domaine d'expertise médicale scientifique	51
2.14.1 Cellule d'expertise médicale	51
2.14.2 Conseil scientifique	53

Version : 28.02.2025

Auteurs : Inspection générale de la sécurité sociale

Le rapport d'activité commence par mettre en évidence les missions légales, les faits saillants de l'année 2024 et la structure organisationnelle de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS). Par la suite, il propose une analyse approfondie des activités de l'IGSS au cours de cette période.

MISSIONS LÉGALES DE L'IGSS

L'IGSS, qui a été instituée au sein de l'administration gouvernementale par la loi du 25 avril 1974, est placée sous l'autorité du ministre ayant dans ses attributions la santé et la sécurité sociale.

L'IGSS a pour missions (Art. 423 du Code de la sécurité sociale (CSS)) :

- de contribuer à l'élaboration des mesures législatives et réglementaires en matière de sécurité sociale;
- d'assurer le contrôle des institutions de sécurité sociale qui en vertu des lois et règlements est exercé par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement;
- de participer à tout travail d'élaboration et d'exécution en rapport avec les règlements de l'Union européenne et les conventions multi- ou bilatérales en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale et en rapport avec les normes des institutions internationales œuvrant dans le domaine de la protection sociale;
- de réaliser des analyses et des études à des fins d'évaluation et de planification des régimes de protection sociale et de recueillir à ces fins les données auxquelles l'IGSS a accès en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de les centraliser, de les traiter et de les gérer sous forme pseudonymisée.

Dans le cadre de ses missions, l'IGSS peut être chargée de toute question lui soumise par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement.

L'IGSS peut faire au Gouvernement toute suggestion susceptible d'améliorer la législation de sécurité sociale ou l'organisation des institutions de sécurité sociale. (Art. 424 CSS).

Les institutions de sécurité sociale (ISS) sont soumises à la haute surveillance du Gouvernement, laquelle s'exerce par l'IGSS. L'autorité de surveillance veille à l'observation des prescriptions légales, réglementaires, statutaires et conventionnelles ainsi qu'à la régularité des opérations financières. À cette fin, elle peut en tout temps contrôler ou faire contrôler les institutions de sécurité sociale. (Art. 409, al. 1 à 3 CSS). Le législateur a donc confié à l'IGSS le rôle d'auditeur pour le compte du Gouvernement des institutions de sécurité sociale dont fait également partie la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) qui tombe sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la Famille.

La haute surveillance du Fonds national de solidarité (FNS) par le Gouvernement est aussi exercée par l'IGSS (Art. 18 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création du fonds national de solidarité).

En outre, l'IGSS participe à l'exercice du pouvoir tutélaire pour le compte de deux ministères de tutelle des ISS dans de nombreux domaines spécifiés par le Code de la sécurité sociale. En particulier, si une décision d'un organe d'une ISS est contraire aux lois, règlements, conventions ou statuts, l'IGSS peut en suspendre l'exécution par décision motivée jusqu'à décision du ministre de tutelle qu'elle saisit aux fins d'annulation. De plus, une institution refuse de remplir les obligations lui imposées par les lois, règlements, statuts ou conventions, le ministre de tutelle peut, après deux avertissements consécutifs, charger l'IGSS de mettre en œuvre les mesures prescrites par les lois, règlements, statuts et conventions aux frais de l'institution (art. 410 CSS).

Des missions spécifiques sont encore attribuées à l'IGSS dans le cadre de différentes lois et dans le cadre d'instruments internationaux en matière de sécurité sociale.

En application de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pensions, l'IGSS exerce également les attributions de l'autorité compétente en matière de pensions complémentaires.



FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2024

Analyse de l'accord de coalition 2023 – 2028

« Lëtzebuerg fir
d'Zukunft stäerken »

En 2024, l'IGSS a participé à une réunion de concertation organisée par le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, en contribuant par une analyse détaillée de l'accord de coalition 2023-2028. L'IGSS a ainsi identifié les projets découlant de l'accord de coalition, dont plusieurs concernent directement ses missions, qui ont ensuite été inscrits à l'ordre du jour. Cette rencontre avait pour but de présenter les projets issus de l'accord de coalition, d'établir un calendrier de mise en œuvre et d'attribuer un responsable à chacun d'eux.

Plateforme d'échanges dans le cadre du contrôle tutélaire

En 2024, l'IGSS a mis en œuvre une plateforme d'échanges réguliers entre les services de l'IGSS qui interviennent dans le contrôle tutélaire des ISS. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de ses missions légales, l'IGSS contrôle la légalité des décisions prises par les conseils d'administration des ISS. Ces échanges réguliers et systématiques interservices s'inscrivent dans une démarche collaborative entre services. Ils visent à évacuer de manière structurée le travail résultant de l'analyse des décisions prises par les conseils d'administration des ISS en ayant recours à l'expertise des agents de l'IGSS et ce dans un délai de réaction optimisé. La mise en place d'une plateforme d'échanges s'inscrit dans l'axe stratégique « Amélioration de la communication interne et Organisation du travail avec partage/valorisation des compétences » du programme de travail de l'IGSS. Au courant de l'année 2024, 10 réunions se sont tenues.

Plateforme MyGuichet.lu : Services en matière de régimes complémentaires de pension mis à disposition des citoyens et des entreprises

Le premier service permet aux citoyens d'accéder aux informations concernant leurs affiliations et les droits acquis dans le cadre de leur régime complémentaire de pension. Le second service est destiné aux entreprises, qui peuvent consulter, via cette plateforme sécurisée, les données transmises à l'IGSS par les gestionnaires de leur(s) régime(s) complémentaire(s) de pension. Depuis octobre 2024, un service eDelivery est également disponible pour les entreprises sur MyGuichet.lu, leur permettant de recevoir sous forme digitale sécurisée les courriers relatifs à leurs régimes complémentaires de pension.

Séance académique à l'occasion du 50e anniversaire de l'IGSS

L'événement a débuté par une rétrospective retraçant l'histoire de l'IGSS, avant d'explorer ses missions actuelles et les défis à venir. Le moment fort de cette séance a été l'intervention du Professeur Schoukens, qui a partagé son expertise sur l'avenir de la sécurité sociale, suivie d'une table ronde réunissant la Ministre Martine Deprez, des représentants de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et des partenaires sociaux. Les discussions se sont ensuite poursuivies dans une atmosphère conviviale lors d'un cocktail dînatoire, agrémenté d'une prestation musicale.



Loi sur la gouvernance des données et European Health Data Space

Dans le cadre des demandes de données adressées à l'IGSS, l'administration continue en 2024 le suivi de la mise en application du règlement UE 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018 et donc au niveau national du projet de loi sur la valorisation des données dans un environnement de confiance ainsi que le suivi des implications du European Health Data Space. Ainsi, l'IGSS a procédé en 2024 à une analyse de l'avant-projet de loi relative à la valorisation des données dans un environnement de confiance et a communiqué ses remarques dans le cadre d'une note partagée avec les autorités compétentes. Depuis, l'IGSS suit l'actualité autour du projet de loi relative à la valorisation des données.

Débat sur l'avenir du système de pension

En 2024, l'IGSS s'est préparée au débat sur l'avenir du système de pension en publiant plusieurs analyses et études permettant de mieux appréhender le contexte actuel. Parmi ces publications, figurent les projections démographiques et financières actualisées du régime général d'assurance pension, ainsi que l'analyse des départs en retraite de 2011 à 2023, l'impact des prestations sociales et de la redistribution monétaire sur les inégalités de revenu au Luxembourg et une analyse des régimes complémentaires de pension (deuxième pilier). L'IGSS a également alimenté le débat par ses contributions à de multiples questions parlementaires sur ce sujet. De plus, elle a fourni de nombreux scénarios aux partenaires sociaux pour l'élaboration de l'avis du Conseil économique et social. Ce travail se poursuivra en 2025.

Lutte contre l'absentéisme

L'IGSS analyse annuellement les données sur l'absentéisme. En particulier, l'IGSS a publié en 2024 un aperçu de l'absentéisme pour cause de maladie en 2023 ainsi qu'une étude sur les différentes composantes du taux d'absentéisme au travail alimentant ainsi le débat d'actualité.

Présentation du Guide LAF de l'IGSS à l'Open House organisé par la CNS et le European Healthcare Fraud and Corruption Network en octobre 2024

L'IGSS est intervenue lors de l'Open House organisé par la CNS et le European Healthcare Fraud and Corruption Network le 17 et 18 octobre 2024 sur le sujet de la lutte contre l'abus et la fraude. En particulier, l'IGSS y a présenté son guide pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'abus et la fraude (LAF), qui a été publié sous forme de cahier méthodologique en mars 2024. Le guide vise à accompagner ISS et le FNS lors de l'implémentation du dispositif LAF et de la rédaction de leur propre politique de lutte contre l'abus et la fraude en leur fournissant un cadre structuré et pratique. Un ensemble d'annexes accompagne ce guide afin d'illustrer, par des exemples, les principes fournis tout au long du document. Les éléments présentés dans le guide devront être adaptés au contexte organisationnel de chaque ISS et du FNS et tenir compte de la méthodologie retenue par ces derniers en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Plus particulièrement, les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la lutte contre l'abus et la fraude devront être cohérents avec le mode de gouvernance et la structure organisationnelle propres à chaque ISS et au FNS.

Modélisation des processus

En 2024, l'IGSS a finalisé la modélisation et l'automatisation de ses processus internes, soutenue par un consultant externe en ce qui concerne la description des processus de chaque service. Le service informatique a eu la charge de programmer le lancement des processus dans le portail Prometa et leur affichage dans l'outil ODOO. Cette programmation permet, lors du déclenchement d'un processus dans Prometa, d'attribuer automatiquement dans ODOO les tâches correspondantes aux agents occupant les postes concernés. L'objectif de cette modélisation était de répertorier les différentes étapes impliquant les agents de l'IGSS dans l'élaboration des documents produits par l'IGSS. Ce travail a permis, d'une part, de procéder à une révision des fiches de poste des différents agents amenés à collaborer et, d'autre part, d'établir un tableau de correspondance entre les documents produits par l'IGSS et le tri archivistique nécessaire. Le lancement opérationnel au sein de l'IGSS a eu lieu en septembre 2024. Un volet du projet reste à mettre en œuvre en 2025, à savoir le développement d'un tableau de bord à l'aide de l'outil QlikSense pour le suivi et le reporting de l'activité des services de l'IGSS.

Révision du tableau de tri

Un premier tableau de tri signé en 2022 avec les Archives nationales donnait une vue provisoire des activités, codes série, types de document existants et indique notamment des DUA et sorts finaux. Une révision de ce dernier s'est cependant avérée nécessaire. Comme indiqué plus haut sous modélisation des processus, ce projet a permis de peaufiner les processus de l'IGSS. Ainsi, chaque processus a été complété par des attributs à associer au document produit parmi lesquels peuvent être cités la mission à la base du document, le type de document, l'intitulé du document, le support du document et sa localisation, le classement du document dans le plan de classement et dans le tableau de tri ainsi que l'accessibilité du document. La finalisation de la révision du tableau de tri est prévue pour 2025.

Soutien de l'IGSS à l'Observatoire national de la santé

Projet Workforce

Dans le cadre de l'établissement du deuxième rapport thématique de l'Observatoire « Workforce », l'IGSS a en collaboration avec la Direction de la santé et l'Observatoire de la santé, entrepris des efforts significatifs pour améliorer la base de données du registre des professionnels de santé. Ce projet a

impliqué le croisement des données du Ministère avec celles de la facturation de la CNS, ainsi que l'harmonisation des définitions, notamment pour des concepts tels que "médecins actifs". En 2024, l'IGSS a également fourni à l'Observatoire de la santé un bureau virtuel dédié à l'analyse de données dans le cadre du projet « Workforce ». Également dans ce contexte, l'IGSS a participé à la définition des soins primaires et à l'étude eDelphi qui est un questionnaire qualitatif sur la définition de la méthode la plus appropriée pour quantifier les professionnels de santé selon leur secteur d'activité.

Health System Performance Assessment

L'Observatoire national de santé a lancé à l'automne 2024 le projet « Health System Performance Assessment » (HSPA) pour évaluer le système de santé luxembourgeois de manière factuelle et objective. Avec le soutien de l'Union Européenne (UE), l'expertise de l'OCDE et la collaboration des parties prenantes, ce projet vise à développer des critères, indicateurs et méthodes permettant d'identifier les forces et faiblesses du système, ainsi que les pistes d'amélioration. Cet outil offrira aux décideurs et prestataires de santé une base solide pour planifier, suivre et évaluer les réformes, tout en favorisant une meilleure compréhension et participation des citoyens aux débats sur la santé. L'IGSS contribue depuis 2024 activement à ce projet, notamment via le comité consultatif, l'équipe de gestion et les groupes de travail, avec un horizon prévu jusqu'en 2026.

Analyse approfondie du système de santé « Health in Transition »

L'IGSS a contribué à la rédaction et à la relecture du rapport "Health in Transition (HiT) – Luxembourg", publié en décembre 2024, en apportant son expertise sur l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance. Ce rapport propose une analyse approfondie du système de santé luxembourgeois. En tant qu'experts du système, plusieurs agents de l'IGSS ont été sollicités pour participer à son examen critique.

Développement d'une interface de gestion automatisée des demandes de statistiques agrégées protégées

En 2022, l'IGSS a mandaté une société externe pour étudier la faisabilité de réalisation d'une interface permettant au public d'accéder à des statistiques agrégées sur l'emploi, tout en protégeant les données contre la réidentification. L'objectif était d'intégrer le logiciel tau-argus qui permet d'arrondir automatiquement les données. L'étude a conduit à un cahier des charges développé en 2023-2024, avec une mise en production prévue pour 2025. Parallèlement, la CET a conçu la vitrine LLMD (Luxembourg Labour Market Data), qui proposera cette interface d'accès aux statistiques agrégées.

Évolution de l'application de gestion des demandes de données microdonnées ask4mdp

Pour traiter les demandes de micro-données dans le cadre de la LMDP (Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection), l'IGSS a développé une application, ask4mdp, dont la dernière version a été mise en production début 2023. Après plus d'un an d'utilisation, un certain nombre d'adaptations complémentaires a été développé de façon à améliorer la gestion et le suivi des demandes, notamment : en centralisant les échanges au sein d'une messagerie interne à l'application, en facilitant l'accès à la documentation de la plateforme, en améliorant les possibilités pour le chercheur de modifier la demande en cours de projet ou en améliorant la prise en compte des différentes configurations contractuelles. Ainsi, un nombre important de tâches nécessitant autrefois une intervention manuelle ont été digitalisées.

Utilisation de la Microdata Platform par le M3S et ses administrations et enrichissement du catalogue

Au début de 2024, l'IGSS a présenté sa plateforme de microdonnées à la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale pour faciliter l'accès aux données du ministère et de ses administrations, tant pour les chercheurs que pour le ministère et ses administrations. Ainsi, l'IGSS et la Direction de la santé collaborent pour mettre les variables de certaines bases de données à disposition de la recherche et du

ministère et de ses administrations, notamment la DCSH et les causes de mortalité. L'IGSS a aussi collaboré avec la Direction de la santé à la mise en place d'une base DCSH unique et d'un flux de données harmonisé pour améliorer leur qualité. Par ailleurs et comme annoncé plus haut, l'IGSS a collaboré avec la Direction de la santé et l'Observatoire de la santé à l'amélioration de la base de données relative au registre des professionnels de santé. Ce travail a inclus le croisement des données du Ministère avec les données de facturation de la CNS, ainsi que l'harmonisation des définitions, notamment celles relatives aux concepts tels que "médecins actifs". En 2024, l'IGSS a également mis à disposition de l'Observatoire de la santé un bureau virtuel dédié à l'analyse des données issues du registre des professionnels de santé du Ministère.

Procédure de demandes de données des établissements hospitaliers dans le cadre de projets de demandes d'autorisations d'équipements ou de services hospitaliers

En 2024, l'IGSS a élaboré pour le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale une procédure de demande de données pour les établissements hospitaliers dans le cadre des autorisations d'équipements ou de services. Ceux-ci consultent le dictionnaire des données de la Luxembourg Microdata Platform pour formuler leur demande, transmise ensuite au Ministère, puis à la DISA, qui la formalise en requête structurée. Une concertation avec l'IGSS peut préciser les besoins. Selon la demande, les données sont soit des données agrégées et transmises par l'IGSS, soit des microdonnées analysées par la DISA via un bureau virtuel sécurisé. En 2024, l'IGSS a traité trois demandes de données agrégées.

Alimentation du DWH par des données relatives aux régimes complémentaires de pension

Depuis juillet 2024, les données relatives aux régimes complémentaires de pension sont intégrées mensuellement sous forme pseudonymisée dans le Data Warehouse de l'IGSS.

Publications de l'IGSS

En 2024, l'IGSS a poursuivi ses efforts en matière de publications systématiques et régulières de cahiers statistiques, d'aperçus et de cahiers méthodologiques sur son site internet, avec un engagement continu pour améliorer la qualité des analyses et des documents correspondants. Dans cette optique, l'IGSS continue à présenter systématiquement en interne ses publications lors des réunions du « Mëttesdësch ». Cette initiative vise à renforcer la communication interne par des échanges et le partage de connaissances, tout en offrant des formations continues à ses collaborateurs. L'IGSS a procédé à la publication des documents suivants au cours de l'année 2024 :

Tableau 1 – Publications de l'IGSS en 2024

2024	Publications de l'IGSS
Janvier	Rapport général sur la sécurité sociale 2023
Janvier	Paramètres sociaux valables au 1er janvier 2024
Janvier	Emploi au 29 septembre 2023
Février	Rapport d'activité IGSS 2023
Mars	Emploi au 31 octobre 2023
Mars	Emploi au 30 novembre 2023
Avril	Cahier méthodologique no 6 - Guide pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'abus et la fraude
Avril	Code de la sécurité sociale 2024
Avril	Emploi au 29 décembre 2023
Mai	Emploi au 31 janvier 2024
Mai	Cahier juridique no 4 - La téléconsultation médicale au Luxembourg : déjà une réalité actuelle ou une piste pour le futur ?
Juin	Emploi au 29 février 2024
Juin	Cahier statistique no 16 - Les régimes complémentaires de pension
Juillet	Cahier statistique no 17 - Les différentes composantes du taux d'absentéisme au travail
Juillet	Cahier statistique no 18 - Projections démographiques et financières du régime général d'assurance pension

Juillet	Tableau de bord de l'Emploi – juillet 2024 : Données au 29 mars 2024
Juillet	Droit de la sécurité sociale 2024
Juillet	Avis CES - Régime général d'assurance pension
Août	Emploi au 30 avril 2024
Septembre	Emploi au 31 mai 2024
Octobre	Emploi au 28 juin 2024
Novembre	Emploi au 31 juillet 2024
Novembre	Aperçu no 26 - L'absentéisme pour cause de maladie en 2023
Novembre	Rapport d'analyse prévisionnel de l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier 2024
Novembre	Rapport sur la situation financière de l'assurance maladie-maternité 2024 (Quadripartite)
Novembre	Cahier statistique no 19 - Prestations sociales et redistribution monétaire : quel rôle jouent-elles dans les inégalités de revenu au Luxembourg?
Novembre	Cahier statistique no 20 - Les départs en retraite de 2011 à 2023
Décembre	Réglementation internationale - Volume 1 - 2024

2024	Publications avec participation IGSS
Mars	Coordination of social security systems at a glance - 2023 Statistical Report
Avril	Ageing Report. Economic and Budgetary Projections for the EU Member States (2022-2070)
Juin	Pension adequacy report
Juin	Pension Adequacy Report
Octobre	Social Protection Committee Annual Report 2024
Novembre	Health at a Glance : Europe 2024
Décembre	OECD Pensions Outlook
Décembre	Health in Transition Observatoire national de la Santé

Demandes de données

L'IGSS dispose d'une expertise reconnue dans le partage des données et s'engage dans une démarche d'amélioration continue de l'accès à celles-ci en visant le meilleur équilibre entre utilité des données et protection des données. La gestion des demandes de données est assurée de manière collaborative par la Direction de l'IGSS, le service Études et Analyses, le service Informatique, la cellule Emploi et Travail, et le service Pensions complémentaires.

En 2024, l'IGSS a traité 230 demandes de données, dont 18 demandes de microdonnées et 212 demandes de données agrégées. Le graphique 1 présente la répartition des demandes de données agrégées entre demandes de presse, questions parlementaires, demandes pour instances nationales et demandes pour organismes internationaux.

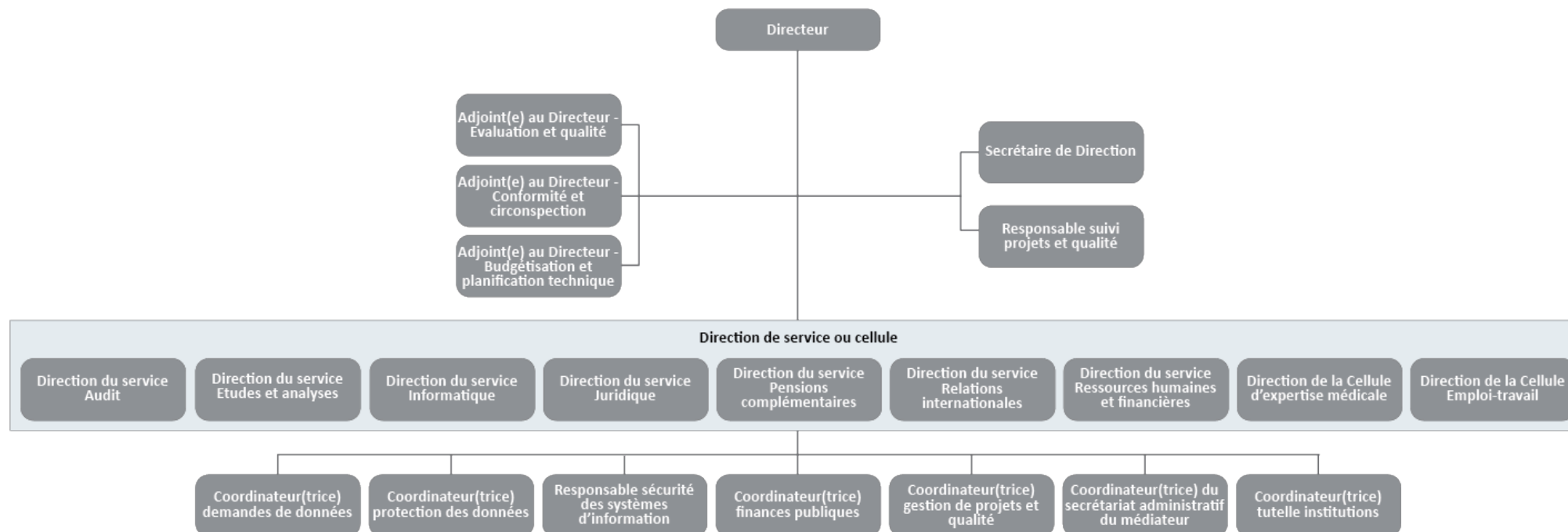
Réunions internes à l'IGSS

Tableau 2 – Réunions à l'IGSS

Les réunions internes à l'IGSS	
Réunions quotidiennes de la Direction de l'IGSS	253
Réunions avec les Directions de services	7
Mëttesdësch thématique avec les agents de l'IGSS	10
Plateforme d'échange entre les services	10
Les réunions externes	
Réunions régulières au niveau ministériel (prépa CA CNS)	17
Réunion du comité quadripartite	1
Commission consultative de la documentation hospitalière	2
Sous-groupe DIM IT de la CCDH	1

1 L'ORGANISATION ET LES RESSOURCES

Graphique 1 – Organigramme de l'IGSS au 31 décembre 2024



Cadre du personnel au 31 décembre 2024

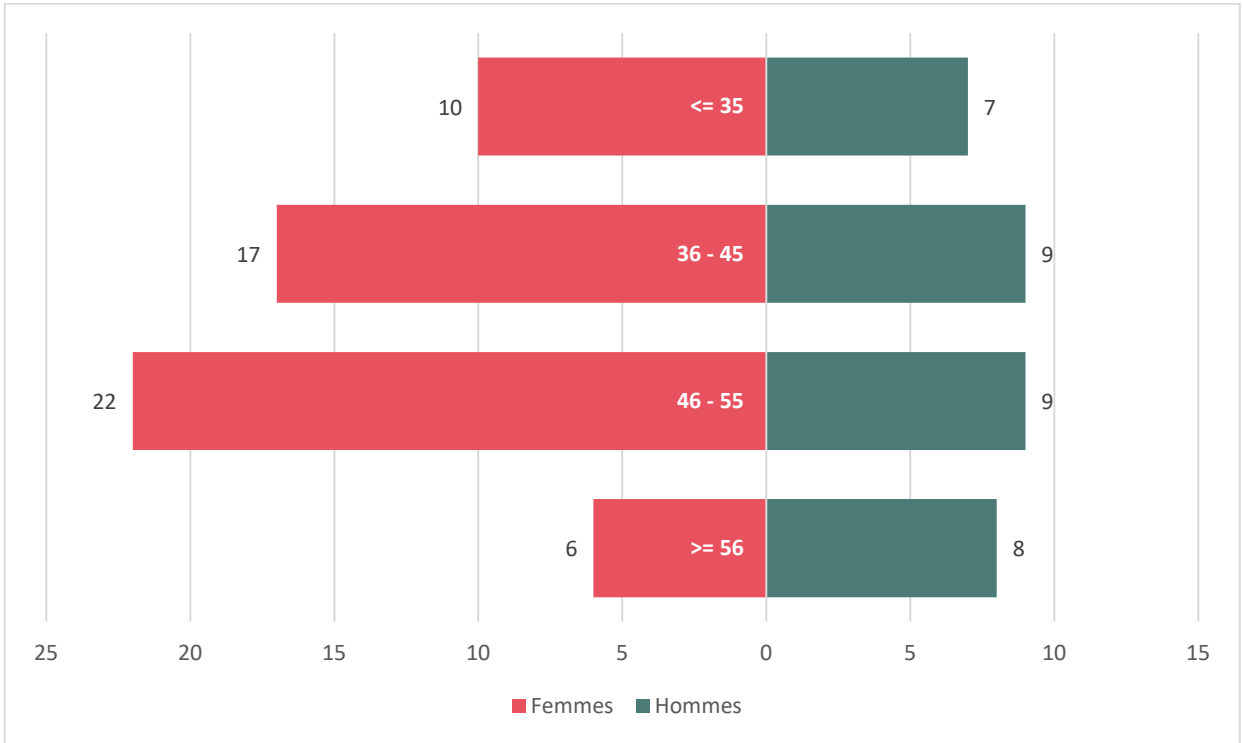
Tableau 3 – Cadre du personnel au 31 décembre 2024

Groupe de traitement / d'indemnité	Sous-groupe de traitement / d'indemnité	Fonction	Effectif en place
Fonctionnaires de l'Etat			
A1	à attributions particulières	Directeur	1
A1	à attributions particulières	Premier inspecteur de la sécurité sociale	8
A1	à attributions particulières	Médecin dirigeant	2*
A1	administratif	Conseiller / Attaché	23
A2	administratif	Gestionnaire dirigeant / Gestionnaire	3
B1	administratif	Inspecteur / Rédacteur	25
C1	administratif	Expéditionnaire dirigeant / Expéditionnaire	1
Employé-e-s de l'Etat			
A1	administratif	Employé	13
B1	administratif	Employé	6
C1	administratif	Employé	1
D1	administratif	Employé	1
Salarié-e-s de l'Etat			
B	Aide-salarié	Aide-salarié	5
TOTAL			89

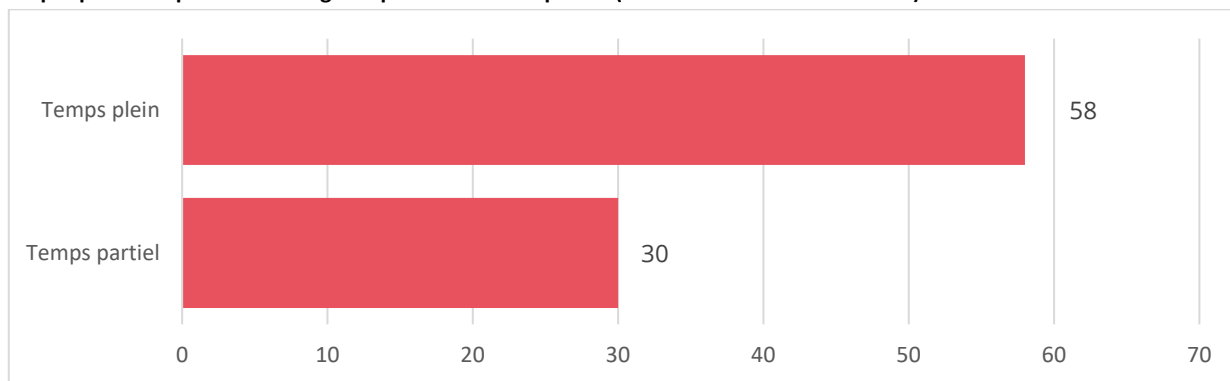
* détachés à l'IGSS

Panorama social de l'IGSS (extraits)

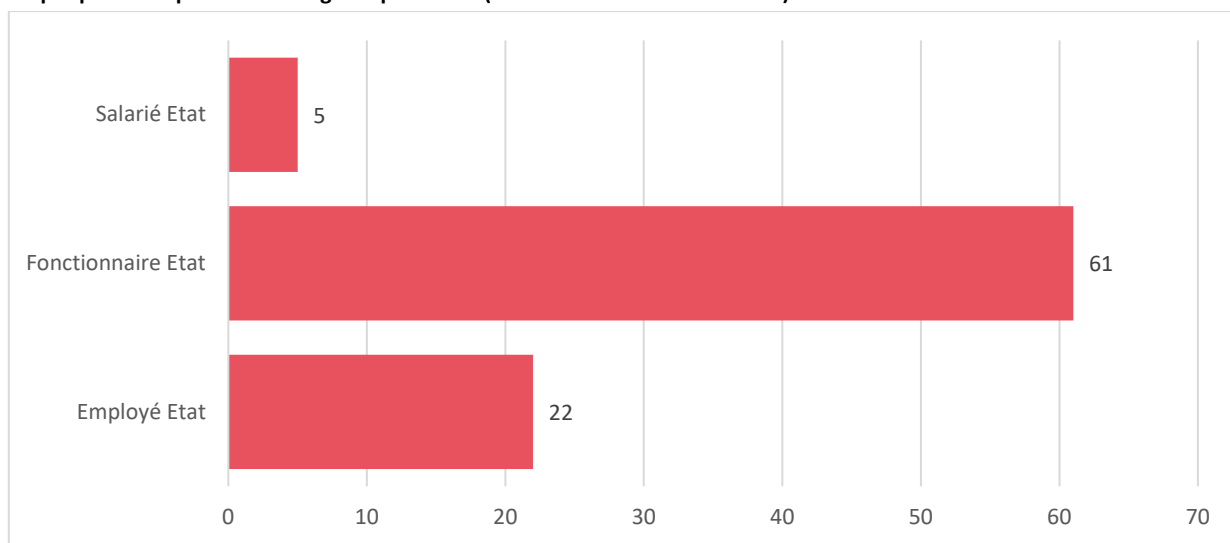
Graphique 2 – Pyramide des âges (effectif au 31 décembre 2024)



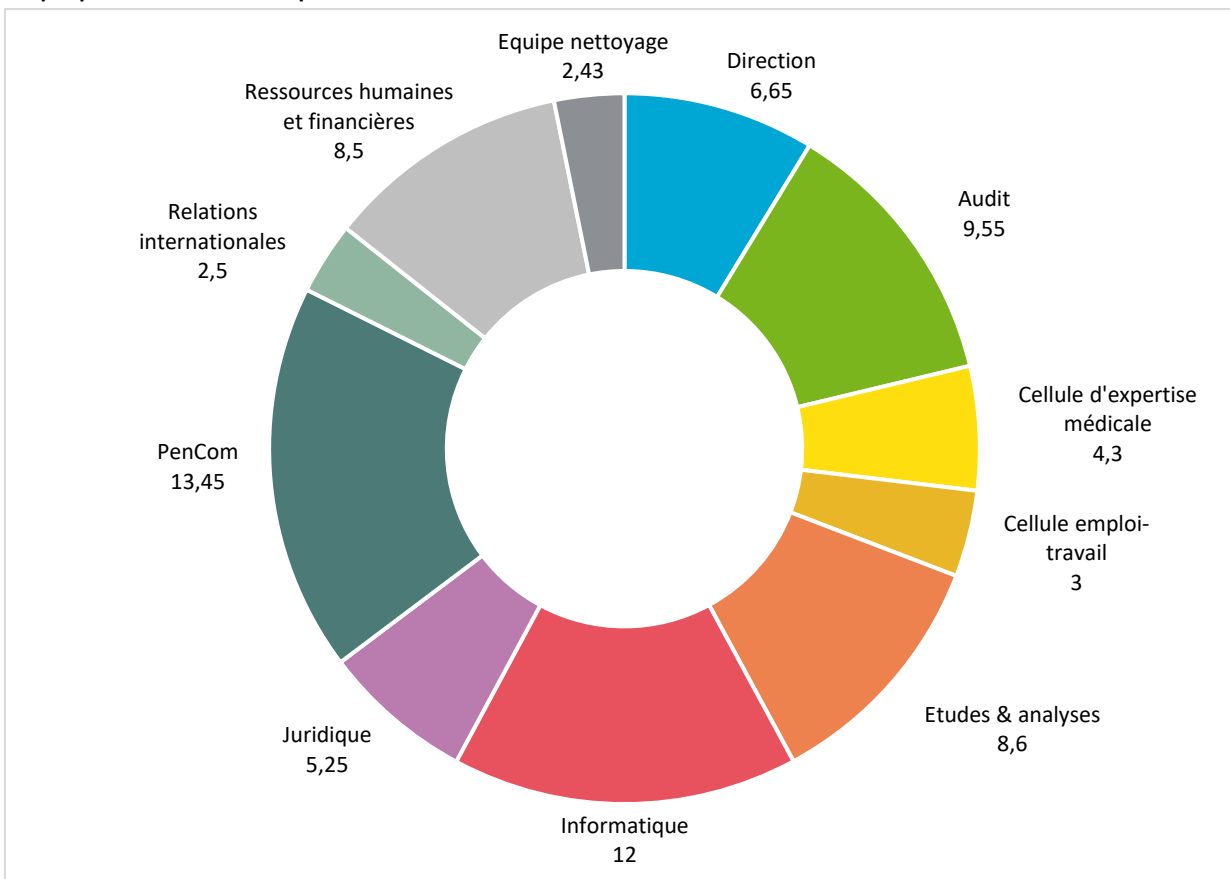
Graphique 3 – Répartition des agents par tâche d'occupation (effectif au 31 décembre 2024)



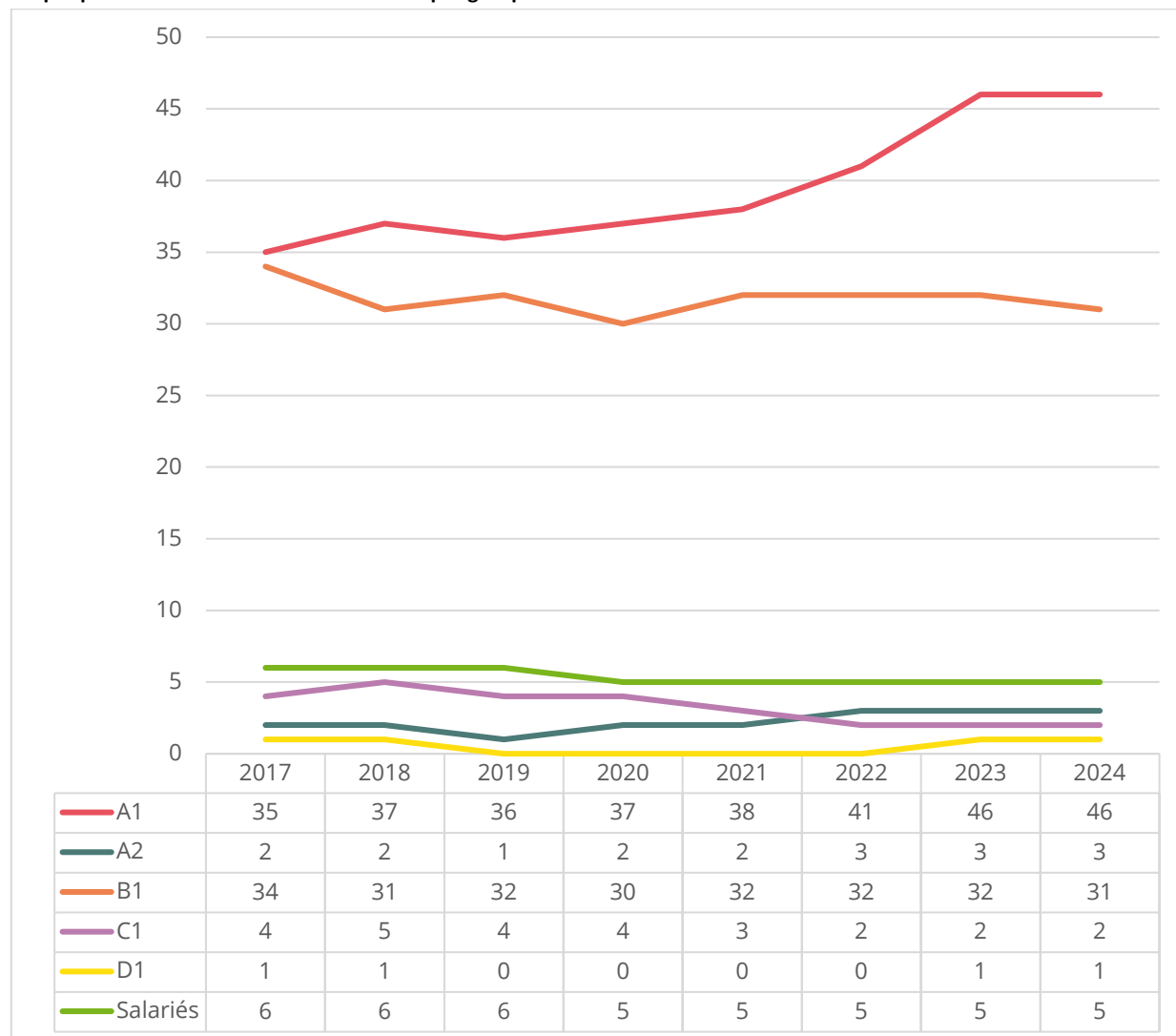
Graphique 4 – Répartition des agents par statut (effectif au 31 décembre 2024)



Graphique 5 – Nombre d'ETP par service



Graphique 6 – Effectif au 31 décembre 2024 par groupe de traitement



Crédits de l'IGSS au budget de l'État 2024

Tableau 4 – Crédits de l'IGSS au budget de l'État 2024

Libellé	Budget voté	Dépassements Transferts	Budget effectif	Compte prévisionnel
Rémunération du personnel (crédit géré par CGPO)	12.316.136		12.316.136	10.585.020,629
Participation aux frais du CCSS	856.100		856.100	*0
Frais d'experts et d'études	580.000		580.000	**409.411,53
Frais de publication	46.500		46.500	31.056,20
Frais généraux de fonctionnement	132.443	-1.500	130.943	63.493,92
Cotisations à des organismes internationaux	10.300		10.300	9.631,43
Acquisition d'équipements informatiques	3.000	+5.500	8.500	8.057,23
Acquisition de logiciels, brevets [...]	579.216	-5.500	573.716	**475.731,14
Acquisition de mobilier de bureau	1.000	+1.500	2.500	2.048,32
Total (sans crédits rémun.)	2.215.059		2.215.059	999.429,77

* La participation de l'IGSS aux frais d'administration du CCSS pour 2024 sera imputée sur le budget 2025.

** Dans le cadre de sa demande budgétaire pour l'exercice 2025, l'IGSS a demandé à pouvoir reporter deux projets d'envergure prévus pour 2024 sur l'exercice 2025. Elle s'est en même temps engagée à ne pas utiliser les crédits budgétaires y relatifs votés pour l'exercice 2024.

2 LES ACTIVITÉS DE L'IGSS

2.1 DIRECTION

La Direction de l'IGSS définit et veille à la mise en œuvre de la stratégie de l'administration. Elle en assure sa gestion générale et garantit la réalisation de ses missions suivant la législation en vigueur ainsi que sur base des instructions du Ministre de tutelle, et le cas échéant du Gouvernement. En outre, elle définit et garantit le fonctionnement et la promotion du cadre méthodologique commun, au niveau de l'IGSS et des ISS, au travers de la maîtrise de ces trois aspects fondamentaux : gestion des risques, gestion des processus et gestion de l'assurance qualité. La Direction représente également l'IGSS ou le Gouvernement auprès d'instances nationales et internationales. De surcroît, la Direction pilote et met en œuvre la stratégie de communication de l'IGSS afin d'une part, de diffuser des informations pertinentes, conformes sur l'administration et d'autre part, d'en promouvoir ses actions.

L'IGSS a poursuivi, à l'instar des ISS, la mise en place progressive de règles de gouvernance. La Direction, en collaboration avec les différents services, veille au respect de la politique de sécurité de l'information de l'IGSS et à l'application de sa stratégie de digitalisation. De surcroît, l'IGSS maintient une approche de gestion par objectifs conforme aux recommandations de la fonction publique.

Dans le cadre de la sécurité de l'information, une priorité essentielle demeure la conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Concernant les initiatives de digitalisation de l'IGSS, la dématérialisation et l'informatisation des flux de documents ont été généralisées. Dans la continuité de ces avancées et afin d'assurer un contrôle interne efficace, l'IGSS a entrepris la modélisation et l'automatisation de ses processus. Cette démarche vise à améliorer de manière plus efficiente le traitement des activités stratégiques, opérationnelles et de soutien administratif. Elle permet également à l'IGSS de se conformer aux exigences de la loi du 18 août 2018 sur l'archivage et facilite la mise en œuvre d'un nouveau tableau de tri plus performant pour l'administration. De plus, une des priorités de l'IGSS reste la production de travaux de qualité dans tous les domaines d'expertise, ainsi que sur la publication régulière d'aperçus et de cahiers statistiques, de cahiers juridiques et méthodologiques à l'échelle nationale et internationale.

L'IGSS vise une communication interne efficace en tant que pilier fondamental qui contribue à la transparence, à la responsabilité et à la participation des parties prenantes au sein d'une organisation. Ainsi, afin de renforcer sa communication interne, la Direction a poursuivi en 2024 l'initiative du « Mëttesdësch », des réunions d'échange réunissant l'ensemble du personnel. Cette initiative vise à améliorer le flux de communication en encourageant le partage des connaissances et des compétences.

En matière de gouvernance, l'IGSS a instauré une approche projet visant à concrétiser l'accord de coalition 2023-2028 du Gouvernement.

Afin d'assurer une coordination efficace des activités au sein de l'administration, la Direction de l'IGSS se réunit quotidiennement pour examiner l'ensemble des dossiers entrants et organiser leur suivi en fonction de leur nature. Ce suivi repose sur une classification structurée des dossiers en trois grandes catégories : juridique, données de la protection sociale (incluant la santé et l'emploi) et finances publiques. Cette approche permet une répartition claire des responsabilités et une gestion optimisée des priorités.

La Direction de l'IGSS organise aussi des réunions avec l'ensemble des directions de services dans le but de partager des connaissances et de les impliquer dans le processus décisionnel.

Programme de travail de l'IGSS- Gestion axée sur des objectifs ambitieux

À la suite de l'introduction de la gestion par objectifs par la réforme de la Fonction publique, l'IGSS a mis en place les différents éléments indispensables y relatifs, à savoir l'organigramme, la description des

postes, le programme de travail pluriannuel et les plans de travail individuels. Le programme de travail est marqué depuis 2015 par un recentrage de l'IGSS sur ses missions légales.

Le programme de travail 2022 à 2024, validé par le ministre de tutelle, comprenait la mise en œuvre des orientations stratégiques, des missions découlant de la loi organique de l'IGSS ainsi que des projets qui étaient en partie reliés à l'exécution de l'accord de coalition 2018-2023. En effet, les objectifs définis dans l'accord de coalition 2018-2023 concernant directement voire indirectement le domaine de la protection sociale sont inclus dans le programme de travail. Il est relevé que la complexité des sujets traités réside surtout dans leur nature transversale qui requiert la participation de nombreuses parties prenantes défendant des points de vue parfois divergents. Les initiatives de concertation et de coordination se sont vues multipliées au niveau de la sécurité sociale parallèlement à l'extension de ses missions principales pour donner suite à la loi du 9 août 2018 modifiant le Code de la sécurité sociale (dite loi gouvernance).

En 2024, l'IGSS a poursuivi la mise en œuvre de son programme de travail entamé en 2022 afin de répondre aux recommandations visant à assurer une "bonne gouvernance", conforme aux propositions du ministère de la Fonction publique. Cette initiative vise à créer les conditions propices à une mise en œuvre réussie, notamment en utilisant les nouveaux outils de travail tels que ODOO et Qlik Sense. La partie structurée du programme de travail, détaillant les actions, devient l'élément central pour suivre l'avancement des projets et des travaux. Cette section sera intégrée à l'outil ODOO pour le suivi et la gestion des tâches. De plus, le cadre Prometa a été retenu pour mettre en place l'automatisation des processus.

Dans une démarche d'optimisation, l'administration a mis en place une modélisation et automatisation de ses processus afin d'améliorer le traitement des activités opérationnelles et de support. Cette approche vise à accroître l'efficacité des opérations tout en prévenant la surcharge de travail des agents de l'IGSS. Par ailleurs, cette initiative a permis d'établir un nouveau tableau de tri conforme à la législation sur l'archivage, renforçant ainsi l'efficacité de la gestion documentaire. À ce jour, 291 processus administratifs ont été modélisés, marquant une étape significative dans cette transformation.

En 2024, le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'État (CGPO) du ministère de la Fonction publique (MFP) était chargé de l'analyse et de la présentation à l'IGSS des résultats d'un sondage en ligne réalisé fin 2023. Ce sondage visait à mesurer la satisfaction et le bien-être au travail des collaborateurs de l'IGSS. Sur cette base, des actions concrètes ont été identifiées lors d'ateliers co-créatifs, en cohérence avec les objectifs du programme de travail 2022-2024. Ces travaux ont également contribué à l'élaboration du programme de travail 2025-2027, validé en novembre 2024 par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Le programme de travail 2025-2027 est disponible sur le site Internet de l'IGSS. Programme de travail de l'IGSS 2025-2027

2.2 DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES DE L'IGSS

La gestion des ressources et des autres charges administratives sont confiées de façon centralisée au service Ressources humaines et financières. Dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires, celui-ci a pour mission d'assurer pour l'ensemble des services de l'IGSS :

- La gestion des ressources humaines de l'IGSS (recrutement, formation, suivi des carrières, dossiers personnels, temps de travail (y inclus télétravail) et congés, accompagnement des entretiens de développement professionnel, implémentation des procédures prévues par les réformes de la Fonction publique de 2015, implémentation de nouvelles réglementations, mises à jour du référentiel organisation et procédures (ROP) qui inclut l'organigramme de l'IGSS). En 2024, l'IGSS a procédé à 7 recrutements, dont 1 moyennant examen-concours, 3 moyennant contrat de travail à durée indéterminée, 1 moyennant contrat de travail à durée déterminée et 2 moyennant changement d'administration. L'IGSS a par ailleurs accueilli un étudiant pendant les vacances d'été.
- La gestion des ressources financières de l'IGSS (budget et comptabilité de l'État, marchés publics).

- La gestion des ressources matérielles et logistiques de l'IGSS (budget mobilier, aménagement des bureaux IGSS, voiture de direction, matériel de bureau, etc.).
- L'établissement, la mise en œuvre, et le suivi du plan de formation des agents. En 2024, les agents fonctionnaires ont suivi en moyenne 2,4 jours de formation, les agents employés ont suivi en moyenne 5,2 jours de formation. Une activité team building a été organisée en collaboration avec l'Association du personnel de l'IGSS (APIGSS). L'accent a été mis sur une rétrospective sur le Programme de Travail 2022-2024 et des nouvelles pistes de réflexion identifiées dans le contexte de l'enquête de satisfaction menée auprès du personnel de l'IGSS fin 2023.
- L'organisation de l'accueil, du courrier, des archives, du centre de documentation, des déplacements à réaliser avec la voiture de direction, de la gestion logistique, de l'équipe assurant les travaux de nettoyage et d'entretien.
- La communication interne des informations liées aux missions du service, avec notamment une mise à jour régulière des rubriques « A-Z » sur l'intranet de l'IGSS.
- Les échanges avec le comité de l'Association du Personnel de l'IGSS (APIGSS) ainsi qu'avec le délégué à l'égalité.

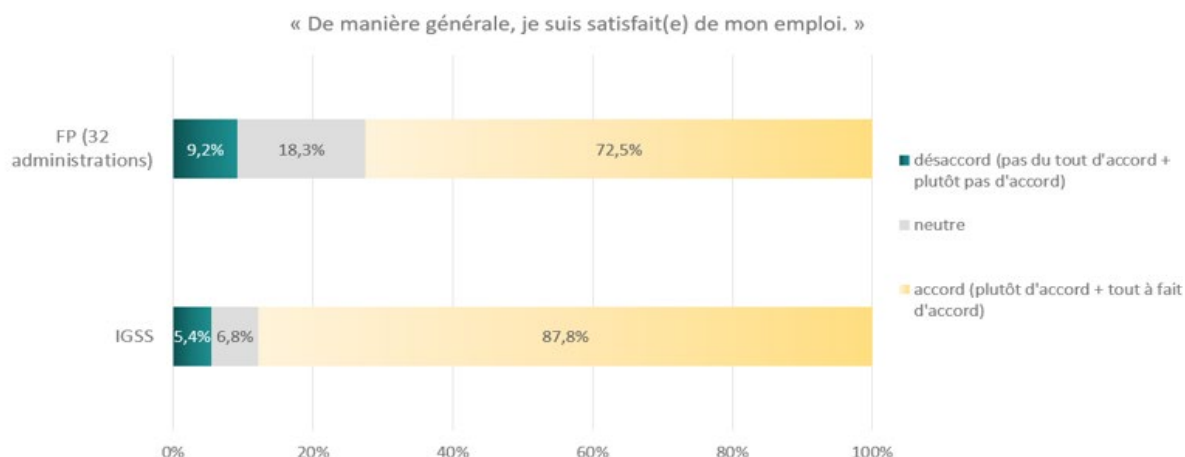
En 2024, le projet de modélisation des processus débuté en 2023 et piloté par la Direction a continué à solliciter les ressources du service. Au total, 96 processus du service Ressources humaines et financières ont été identifiés et modélisés.

Suite à la fusion entre le Ministère de la Santé et le Ministère de la Sécurité sociale et le déménagement subséquent de l'ancienne équipe du Ministère de la Sécurité sociale, les bureaux du bâtiment occupés par l'IGSS et le Ministère de Travail ont été en partie réattribués. Ainsi, en tout quelques 54 agents dont 23 agents de l'IGSS ont été déménagés avec l'assistance d'une société de déménagement externe sur une période de 8 jours ouvrables. La planification de cette action de déménagement a pu être réalisée avec le support de l'équipe logistique du Ministère du Travail.

Le service RHFIN et la Direction ont joué un rôle majeur dans l'organisation logistique des festivités autour du 50ième anniversaire de l'IGSS ayant eu lieu le 25 avril 2024 à Belval. On peut citer la gestion des invitations et inscriptions, la coordination avec les acteurs internes et externes en vue de la production des clips vidéo diffusés lors de la séance académique ou encore la compilation de photos historiques.

Le service Ressources humaines et financières a participé à l'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction menées auprès de ses collaborateurs fin 2023. Avec un taux de participation de 89 % (74 réponses), un taux de satisfaction globale de 87,8 % a pu être constaté.

Graphique 7 – Niveau de satisfaction générale des agents



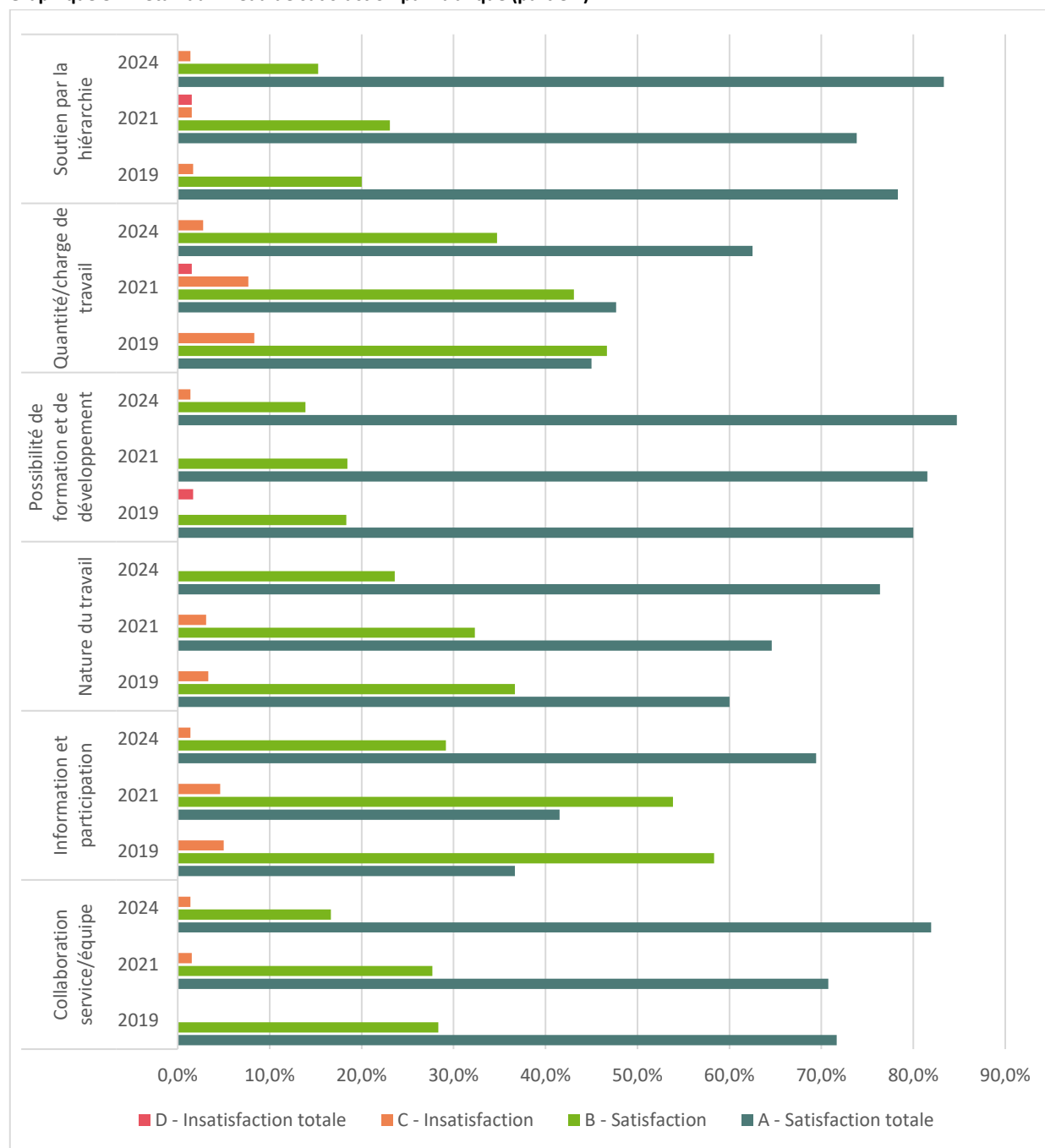
Après présentation des résultats, des ateliers de co-création ont été organisés sous la modération de représentants de l'association du personnel de l'IGSS et la responsable RHFIFIN afin de permettre à tous les agents intéressés de contribuer à l'identification d'actions à mettre en place dans le but d'alimenter les réflexions en vue du prochain programme de travail 2025 – 2027. Ledit programme a reçu l'approbation ministérielle via courrier du 6 novembre 2024.

L'année 2024 a encore été la dernière année de la période de référence pour la gestion par objectifs telle que prévue par la réforme de la Fonction publique de 2015. Un guide pratique concernant la mise en œuvre des entretiens individuels a été mis à disposition de tous les agents. Ce fut l'opportunité pour l'administration de faire une analyse critique de ce qui avait été mis en place. On peut notamment citer les actions suivantes, dont les travaux se sont poursuivis jusque fin janvier 2025. :

- Revue complète et refonte partielle du référentiel organisation et procédures (ROP) e.a. pour tenir compte des adaptations devenues nécessaires suite à la modélisation et documentation subséquente des processus ;
- Réalisation de 72 entretiens individuels et élaboration concomitante de 72 plans de travail pour la période de validité du programme de travail de l'IGSS à savoir la période 2025-2027. Suite à la nouvelle loi du 11 décembre 2024 portant notamment modification de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, les entretiens individuels seront dorénavant menés sur une base annuelle.

L'IGSS a procédé à une analyse quantitative de certains éléments repris dans les entretiens individuels. Au niveau de la satisfaction, on peut constater une nette progression au niveau des agents entièrement satisfaits, ceci dans toutes les rubriques. Les points de vigilance déjà identifiés auparavant restent d'actualité, dont notamment les volets information et participation ainsi que charge de travail puisqu'ils révèlent les taux de satisfaction totale les moins élevés. Néanmoins, c'est au niveau de ces deux points que l'on peut constater les plus grandes progressions. Globalement, seuls 1,39% voire 2,78% des agents ne sont pas satisfaits.

Graphique 8 – Détail du niveau de satisfaction par rubrique (partie 2)



Au niveau des aptitudes des agents de l'IGSS au télétravail, une très grande majorité des agents de l'IGSS répond à toutes les attentes en termes de compétences pour le télétravail. S'il n'y a pas eu de changement du taux (92,31%) entre 2020, première année d'instauration du télétravail à l'IGSS, et 2021, une légère progression peut être constatée en 2024 alors que le taux d'agents répondant à toutes les attentes s'établit à un niveau très élevé de 95,77%.

2.3 DOMAINE DU CONTRÔLE DES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Le contrôle des ISS est notamment confié au service Audit.

Mission légale

Le service Audit assure le contrôle des ISS qui, en vertu des lois et règlements, est exercé par le Gouvernement ou un membre du Gouvernement (art. 423, 2 CSS), en veillant à l'observation des

prescriptions légales, réglementaires, statutaires et conventionnelles ainsi qu'à la régularité des opérations financières (art. 409, al. 2 CSS).

Il réalise cette mission de contrôle auprès de toutes les ISS définies à l'article 396 CSS, à savoir, d'une part, pour le compte du ministre ayant dans ses attributions la Santé et la Sécurité sociale :

- la Caisse nationale de santé (CNS),
- les trois caisses de maladie du secteur public (CMFEC, CMFEP, EMCFL),
- la Mutualité des employeurs (MDE),
- l'Association d'assurance accident (AAA),
- la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP),
- le Fonds de compensation (FDC),
- le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) et,

et d'autre part, pour le compte du ministre ayant dans ses attributions la Famille :

- la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE).

Le service Audit assure également le contrôle du FNS. Dans le cadre de la loi du 9 août 2018, l'article 18 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité a été modifié. Le FNS est soumis à la haute surveillance du Gouvernement, laquelle s'exerce par l'IGSS et s'étend à l'observation des prescriptions légales et réglementaires ainsi qu'à la régularité des opérations financières.

Au sein du service, une équipe indépendante est chargée de la mission d'audit et de surveillance générale.

Le service Audit collabore d'ailleurs avec les services Études et Analyses et Juridique afin de garantir la réalisation conforme et efficiente de ses missions.

Afin de garantir son indépendance et le professionnalisme de sa démarche, le service s'est donné une Charte d'audit. En outre, le service Audit intègre dans son activité de contrôle l'appui et le conseil des ISS.

Contrôle de la régularité des opérations financières

L'une des missions principales du service Audit a trait aux domaines comptable et financier des ISS. Le contrôle de la régularité des opérations financières donne lieu pour chaque ISS à la production annuelle par l'IGSS d'un avis à l'attention du ministre de tutelle de l'ISS concernée.

La base légale du contrôle financier des ISS (voir sous « Missions légales ») est complétée par les articles 405 à 408 du CSS concernant les budgets internes, les comptes annuels et la tenue de la comptabilité, précisés par le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des ISS.

La mission du contrôle financier des ISS porte sur la tenue de la comptabilité, les comptes annuels, l'exécution du budget des frais d'administration des ISS et l'exécution du budget de l'État.

Mission générale de surveillance

Dans le cadre de la mission générale de surveillance, le contrôle est essentiellement axé autour de la légalité des décisions prises par les organes des ISS. Les procès-verbaux des délibérations des organes

des ISS et les relevés de leurs décisions sont communiqués à l'IGSS et constituent la base pour le contrôle par le service Audit, le service Juridique et le service Ressources humaines et financières.

Cette surveillance ne s'étend pas seulement à l'application correcte des dispositions du Code de la sécurité sociale, mais également à l'observation des règles prescrites par les autres textes applicables aux établissements publics, comme par exemple la législation concernant les fonctionnaires et employés de l'État ou celle relative aux marchés publics.

Missions d'audit spéciales

Les missions d'audit opérationnel de la gestion des ISS donnent lieu, pour chaque ISS, à la rédaction le cas échéant de constatations et de recommandations.

Le service Audit établit un plan d'audit en tenant compte de l'évolution de la législation, des activités des ISS, des résultats des différents contrôles de l'exercice en cours, des rapports des exercices antérieurs, ainsi que des ressources internes disponibles. À la demande du ministre de tutelle d'une institution ou du directeur de l'IGSS, des missions d'audit spécifiques supplémentaires peuvent être programmées.

2.4 DOMAINE DE LA GOUVERNANCE DES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Mission légale

Le concept de la bonne gouvernance dans la gestion des ISS a été introduit par la loi du 9 août 2018 en modifiant les missions du CA, la détermination des règles de gouvernance, la planification et son suivi.

L'article 408bis du CSS prévoit que :

- En vue d'une amélioration continue de la gouvernance au niveau des institutions de sécurité sociale, celles-ci établissent une planification triennale définissant les objectifs stratégiques à atteindre par rapport à leurs attributions. Elles arrêtent les plans d'actions définissant les priorités et moyens à mettre en œuvre en vue de réaliser ces objectifs et de maîtriser les risques y associés. Cette planification triennale est à mettre à jour annuellement et à communiquer à l'IGSS.
- Il revient au CA des ISS de déterminer les règles de gouvernance à appliquer dans l'exécution de leurs missions et envers les parties prenantes, dans lesquelles la politique de communication interne et externe, la politique de sécurité ainsi que la politique de lutte contre l'abus et la fraude jouent un rôle central.
- Les présidents des ISS mettent en place un service interne chargé d'évaluer dans un rapport annuel la mise en œuvre de la planification en mesurant au moyen d'indicateurs précis les résultats atteints au regard des objectifs fixés. Chaque année, les présidents des ISS soumettent leur rapport annuel à l'IGSS, qui évalue la gestion des ISS. L'IGSS détermine les modalités et le format du rapport annuel susvisé à établir par les ISS.

Dans le cadre de la loi du 9 août 2018, l'article 18 de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité (FNS) a été modifié et l'article 408bis du CSS est devenu applicable pour le FNS.

Projets

Dans un souci d'harmonisation lors de l'implémentation des éléments de bonne gouvernance introduits par la loi du 9 août 2018, le service Audit assiste les ISS et le FNS en se référant à des méthodes et techniques généralement admises et faisant partie des règles de bonnes pratiques de gestion basées sur des normes internationales reconnues dans le domaine de la bonne gouvernance.

Ainsi, les premières démarches entamées en 2019 pour la mise en place d'une gestion des risques opérationnels et d'un contrôle interne ont permis au service Audit de déterminer une approche méthodologique se basant sur le Modèle des trois lignes de l'Institut des auditeurs internes et sur le COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), référentiel intégré de contrôle interne – principes de mise en œuvre et de pilotage pour la mise en place d'une gestion des risques et d'un contrôle interne.

La politique de lutte contre l'abus et la fraude (LAF) est un élément clé du dispositif de lutte contre l'abus et la fraude interne et externe qui matérialise l'engagement de l'ISS et du FNS et oriente le pilotage des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre dudit dispositif. Afin d'assister les ISS et le FNS dans la rédaction d'une politique LAF telle que prévue par l'article 408bis, alinéa 2 du CSS, le service Audit a publié en 2024 un guide pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre l'abus et la fraude visant à accompagner les ISS et le FNS lors de l'implémentation du dispositif de lutte contre l'abus et la fraude et de la rédaction de leur propre politique LAF en leur fournissant un cadre structuré et pratique. Le dispositif de lutte contre l'abus et la fraude retenue par les ISS et le FNS devra tenir compte de leur contexte organisationnel et de leur méthodologie retenue en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Ledit guide a été présenté par le service Audit lors de la 12e Conférence du European Healthcare Fraud & Corruption Network (EHFCN) en octobre 2024.

Le service Audit continue à travailler sur l'élaboration de checklists et de questionnaires, sur base des normes internationales reconnues dans le domaine de la bonne gouvernance, permettant d'établir un état des lieux de la mise en place des éléments de bonne gouvernance auprès des ISS et du FNS. Les checklists et les questionnaires adressés aux ISS et au FNS seront abordés en étroite collaboration avec ces dernières et les réponses reçues permettront au service Audit d'évaluer leur gestion et d'identifier les étapes encore nécessaires à l'implémentation des éléments de bonne gouvernance et d'émettre, le cas échéant, une lettre de recommandation aux ISS et au FNS.

Le service Audit a entamé en 2024 un projet découlant de l'accord de coalition 2023-2028. Ce dernier informe que le « mode de fonctionnement et de financement de la Caisse nationale de santé seront mis à l'examen » et qu'« au niveau de l'assurance maladie, le Gouvernement compte faire accélérer les procédures, notamment au niveau de la révision et de l'adaptation continues de la nomenclature. »

Le projet couvre entre autres la définition et la délimitation des rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en place des éléments de bonne gouvernance (y inclus une gestion des risques et un contrôle interne), la mise en place d'une politique de lutte contre l'abus et la fraude ainsi que la mise en place d'un contrôle interne.

2.5 DOMAINE DE LA TUTELLE SUR LES INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

À côté de la mission générale de surveillance ou de contrôle, le Code de la sécurité sociale confie à l'IGSS une série de tâches tombant dans le domaine du contrôle tutélaire qui la font intervenir de façon plus ou moins directe dans les processus gérés par les ISS, souvent à l'amont d'une intervention du ministre de tutelle, parfois à l'aval des travaux du service Audit.

La fonction de tutelle est répartie sur plusieurs services suivant les domaines concernés : les cellules « Tutelle » du service Ressources humaines et financières et « Finances et budgets » du service Études et analyses, ainsi que le service Audit et le service Juridique. Une coordination par la direction est mise en place pour initier et suivre les actions de tutelle et qui veille à la bonne exécution des missions de tutelle de l'IGSS.

Un flux de travail dématérialisé, en collaboration avec toutes les institutions de sécurité sociale, organise les processus et procédures en interne dans le cadre du contrôle des décisions prises par les conseils d'administration des institutions de sécurité sociale.

Mission légale

Le champ d'application du contrôle tutélaire est délimité par le CSS et les règlements grand-ducaux d'exécution. Il s'étend essentiellement sur quatre grands domaines:

- sur les personnes, c'est-à-dire sur les mandataires membres de l'organe directeur, sur le président et sur les premiers conseillers de direction;
- sur les actes posés par les institutions;
- sur le plan budgétaire;
- sur le plan comptable et financier.

Activités de tutelle en 2023

Le tableau ci-après énumère les actions dans le cadre des différentes missions de tutelle que la loi confie à l'IGSS dans ces domaines.

Tableau 5 – Missions de tutelle

Description	Base légale	Origine / déclenchement ¹	Nombre d'actions par ISS ²									Action IGSS
			CNS-MM	CNS-AD	CMSP	MDE	AA	CNAP	FDC	CAE	CCSS	
1. Tutelle sur les personnes : pas d'action en 2022												
2. Tutelle sur les actes												
2.1. Approbation ministérielle sur avis de l'IGSS (le ministre compétent peut toujours choisir de refuser l'approbation d'un acte moyennant une lettre de réponse motivée à l'ISS)												
Approbation du budget annuel (global)	art. 45 al. 3, 58 al. 1, 141 al. 2, 251 al. 3, 261 al. 2, 331 al. 3, 381 al. 1, 415 al. 2 CSS	Vote organe directeur	1	1		1	1	1	1	1	1	Avis IGSS
Approbation du budget annuel des frais d'administration	art. 49 al. 3 CSS	Vote organe directeur			3						1	Avis IGSS
Approbation d'une refixation des taux de cotisation	art. 45 al. 3, 58 al. 1, 141 al. 2 CSS	Vote organe directeur Demande d'approbation				1	2					Avis IGSS
Approbation du décompte annuel des recettes et dépenses (sauf CCSS) ainsi que du bilan	art. 45 al. 3, 58 al. 1, 141 al. 2, 251 al. 3, 261 al. 2, 331 al. 3, 381 al. 2, 415 al. 2 CSS	Vote organe directeur Demande d'approbation	1	1		1	1	1	1	1	1	Avis IGSS

¹ ORDIR=organe directeur, PDT=président.

² CNS-MM=maladie-maternité, CNS-AD=assurance dépendance, CMSP=caisses de maladie du secteur public.

Approbation d'une modification du ROI, des statuts (MDE & FDC) ou des règles relatives au point de contact national pour questions relatives aux soins de santé transfrontaliers	art. 45 al. 3, 49 al. 3, 58 al. 1, 141 al. 2, 251 al. 3, 261 al. 2, 331 al. 3, 381 al. 1, 415 al. 2 CSS	Texte modification											Avis IGSS
Approbation d'une modification des statuts (CNS & AA)	art. 45 al. 3, 141 al. 2 CSS	Texte modification	27										Avis IGSS
Approbation d'une modification des directives concernant les principes et règles de gestion du patrimoine	art. 261 al. 2 CSS	Texte modification voté							1				Avis IGSS
Autorisation d'un dépassement d'un crédit limitatif	art. 405 al. 4 CSS, art. 21 R.19.12.08	Demande de dépassement de l'ORDIR	-		2			-		2			Avis IGSS
		Demande de dépassement du président	-		-	-	-	-	-	-	-	-	Recommandation d'économies s. autres crédits
Autorisation d'acquisition et d'aliénation de droits immobiliers	art. 396 al. 3 CSS	Demande d'acquisition de l'ORDIR	2										Avis IGSS
Autorisation d'investissements spécifiques en dehors des OPC	art. 266, al. 3 CSS	Demande d'investissement											Avis IGSS
2.2. Droit de substitution : pas d'action en 2022													
2.3. Suspension / annulation d'une décision illégale de l'organe directeur (la demande peut émaner également du président de l'ISS)													
Décision « illégale » concernant le personnel	art. 409 al. 6, 410 CSS	Avis interne IGSS « Décision « illégale » d'un ORDIR »	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Suspension IGSS
2.4. Contrôle de décisions de l'organe directeur concernant le personnel													
Contrôle des décisions concernant le personnel	art. 409 al. 1 et 2 CSS	Décision organe directeur	399	-	17	-	42	107	-	105	120		Validation IGSS
3. Tutelle sur le plan budgétaire													
3.1. Budgets internes des ISS													
Désignation de l'ISS compétente pour les frais administratifs communs à plusieurs ISS	art. 407 CSS, art. 26 al.1 R.19.12.08	Rédaction circulaire budgétaire IGSS	2			1	2	1		1	2		Circulaire budgétaire IGSS

Actualisation de la circulaire budgétaire à l'attention des ISS	art. 405 & 407 CSS, art. 13 à 14 R.19.12.08		1	1		1	1	1	1	1	1	Circulaire budgétaire IGSS
Contrôle et communication aux ISS de la répartition des frais communs entre ISS	art. 407 CSS, art. 26 al.2 & 27 R.19.12.08	Réception propositions budgétaires des ISS	1			1	1	1		1	1	Crédits à inscrire au budget par les ISS
Arrêter la structure des tableaux budgétaires et des annexes au budget des ISS	art. 405 CSS, art. 13 R.19.12.08	Modification plan des comptes	1		1	1	1	1	1	1	1	Nouveau tableau budgétaire
Analyse d'une demande d'augmentation du cadre du personnel des ISS	art. 404, 409 al 2, 424 CSS	Demande ISS au MSS – saisine par le MSS	1		0		0	0		0	0	Avis IGSS / fiche financière
3.2. Participations du budget de l'Etat au financement des ISS												
Émission d'une circulaire budgétaire à l'attention des ISS	art. 13 R.19.12.08	Réception circulaire budgétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Circulaire budgétaire IGSS
Intermédiaire dans l'élaboration du budget de l'État	art. 14 R.19.12.08	Propositions définitives ISS	1	1		1	1	1		1	0	Envoi propositions définitives ISS
Fixation des avances mensuelles sur la part de l'État	art. 31 al. 2, 56, 160 al. 2, 239 al. 2, 319, 375 al. 3 CSS	Vote de la loi budgétaire	1	1		1	1	1		1	1	Échéancier des avances mensuelles
Liquidation de la douzième avance ou d'une avance supplémentaire		Déclaration ISS	2	0	0	0	0	0	0	1	0	Visa IGSS ou refus visa IGSS
Contrôle de l'exécution du budget de l'État *		Déclaration ISS	27	6	0	3	3	1	0	2	13	Visa IGSS ou refus visa IGSS
		Demande de dépassement Demande d'inscription restant d'exercice	3	1	0	2	2	1	0	2	4	
4. Tutelle sur le plan comptable et financier												
Arrêter le plan comptable uniforme et ses annexes : modifications	art. 407 CSS, art. 3 R.19.12.08	Divers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Information IGSS et ISS
Ouverture d'un compte	art. 407 CSS, art. 3 R.19.12.08	Demande ISS	16	1			7	2	5	1	2	Autorisation IGSS
Autorisation écriture comptable après délai	art. 407 CSS, art. 5 R.19.12.08	Demande ISS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Autorisation IGSS

Autorisation report de la clôture des comptes	art. 407 CSS, art. 6 R.19.12.08	Demande ISS	1	1	-	-	1	-	1	-	-	Autorisation IGSS
Autorisation de provisions	art. 407 CSS, art. 8 R.19.12.08	Demande ISS	1	1	-	-	-	-	-	-	-	Autorisation IGSS

* Dans le cadre de la réduction de la période complémentaire de l'exercice budgétaire 2024, de nombreux échanges ont eu lieu entre l'IGSS et l'IGF afin de déterminer l'approche à retenir au niveau des déclarations introduites par les ISS. Une circulaire dédiée a finalisée et communiquée aux ISS et au FNS.

2.6 DOMAINE JURIDIQUE

Dans le domaine juridique, le service juridique (SJUR) exécute les missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des mesures législatives et réglementaires en matière de sécurité sociale ;
- aviser juridiquement les mesures réglementaires, statutaires et conventionnelles des institutions de sécurité sociale (ISS) lui soumises ;
- étudier les projets de textes législatifs et réglementaires susceptibles d'avoir des effets sur le droit de la sécurité sociale ;
- suivre les questions à caractère juridique lui soumises en fonction des dispositions légales, réglementaires, statutaires et conventionnelles en matière de sécurité sociale ;
- assurer une mission de conseil et d'expertise juridique pour l'IGSS, la Cellule d'expertise médicale, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale et pour les ISS ;
- réaliser des avis juridiques en matière de sécurité sociale ;
- suivre le contentieux en matière de sécurité sociale ;
- suivre le volet juridique d'affaires individuelles ;
- suivre les travaux interministériels ;
- veille juridique du cadre normatif de la sécurité sociale ;
- veille juridique de la jurisprudence en matière de sécurité sociale ;
- mettre à jour le Code de la sécurité sociale (CSS) ;
- élaborer l'ouvrage « Droit de la sécurité sociale » ;
- élaborer le « Cahier juridique ».

Le SJUR se réfère au service administratif du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale afin de mettre en œuvre et de suivre la procédure législative et réglementaire relative aux projets de lois et de règlements grand-ducaux relevant du domaine de la Sécurité sociale.

Travaux juridiques

Les travaux suivis en 2024 par le SJUR ont concerné les dossiers suivants :

Procédures législatives et réglementaires

- Suivi du projet de loi 8259 modifiant, aux fins de déterminer la procédure devant les juridictions en matière de sécurité sociale, 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité ; 4° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension ; 5° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le FNS à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises

dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

- Mise en application de la loi du 4 juin 2024 modifiant : 1° le Code de la sécurité sociale ; 2° le Code du travail ; 3° la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un fonds national de solidarité ; 4° la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension ; 5° la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6° la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, aux fins de déterminer la procédure devant les juridictions en matière de sécurité sociale ;
- Élaboration du projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 24 décembre 1993 déterminant en application de l'article 455 du Code de la sécurité sociale la procédure à suivre devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale et le Conseil supérieur de la sécurité sociale, ainsi que les délais et frais de justice ;
- Suivi du projet de loi 7523 portant organisation de l'agence luxembourgeoise des médicaments et des produits de santé » et analyse du nouveau projet portant création de l'établissement public « Agence luxembourgeoise des médicaments et produits de santé (ALMPS) » ;
- Suivi du projet de loi 8089 relatif à la signature électronique des actes en matière administrative et portant modification de la loi du 25 juillet 2015 ;
- Suivi du projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 6 décembre 2019 précisant les modalités et conditions de mise en place du dossier de soins partagé ;
- Travaux préparatoires pour l'élaboration d'un avant-projet de loi portant modifications diverses du Code de la sécurité sociale ;
- Suivi du projet de loi 8382 portant modification de la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité ;
- Élaboration d'un avant-projet de loi à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle – Arrêt no 00191 du 1er mars 2024 ;
- Avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006 déterminant 1. les modalités et les limites de la prise en charge des aides techniques par l'assurance dépendance; 2. les modalités et les limites de la prise en charge des adaptations du logement par l'assurance dépendance; 3. les modalités et les limites de prise en charge par l'assurance dépendance des aides techniques pour les personnes bénéficiaires de soins palliatifs.

Analyses et avis juridiques

- Analyse pour déterminer la prise en charge des dispositifs médicaux par la sécurité sociale ;
- Analyse de la base légale pour le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe ;
- Analyses pour la mise en place auprès des ISS d'un modèle de règlement d'ordre intérieur harmonisé ;
- Suivi des sujets d'archivage et de tableau de tri ;
- Élaboration des processus du service juridique ;
- Analyses et suivi sur plusieurs dossiers en matière de respect du cadre normatif par les ISS ;
- Recherches et analyses juridiques dans le cadre des propositions d'amendements de la convention CNS-AMMD ;

- Avis juridiques sur demande pour les autres services de l'IGSS ;
- Appui juridique sur demande pour les ISS ;
- Appui juridique sur demande pour les départements ministériels ;
- Avis juridiques dans le cadre du suivi des décisions des conseils d'administration des ISS ;
- Analyses ponctuelles sur la compatibilité de certaines dispositions statutaires avec le CSS ;
- Analyses ponctuelles sur les dispositions de la Constitution en matière de sécurité sociale ;
- Diverses questions d'application pratique des articles du CSS.

Publications

- Travaux de publication du Code de la sécurité sociale pour l'année 2024 ;
- Travaux de publication du « Cahier juridique n°4 La téléconsultation médicale au Luxembourg : déjà une réalité actuelle ou une piste pour le futur ? ».

2.7 DOMAINE INTERNATIONAL

Le service relations internationales a pour missions :

- de participer à tout travail d'élaboration et d'exécution en rapport avec les règlements de l'Union européenne et les conventions multi- ou bilatérales en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale et en rapport avec les normes des institutions internationales œuvrant dans le domaine de la protection sociale ;
- de surveiller l'exécution dans le pays des normes internationales acceptées par le Luxembourg.

Sur le plan de l'Union européenne, le service assure les relations avec les instances du Conseil EPSCO en liaison avec la Représentation permanente auprès de l'Union européenne et participe aux travaux de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, du Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, de la Commission des comptes, avec l'appui de la CNS, et de la Commission technique, avec l'appui du service Informatique de l'IGSS. Il participe également aux travaux du réseau MISSOC, le système d'information mutuelle sur la protection sociale.

Il suit les travaux au sein d'autres instances internationales, notamment du Conseil de l'Europe et de l'Organisation internationale du travail.

Il assure la représentation du Gouvernement luxembourgeois au sein du Centre administratif de sécurité sociale pour les bateliers rhénans.

Dans le cadre des relations bilatérales, le service négocie les conventions en matière de sécurité sociale.

Il exerce les missions d'organisme de liaison, attribuées à l'IGSS en application du règlement CE n°883/2004 et des conventions bilatérales en matière de sécurité sociale.

Le service participe aussi aux activités que le Benelux lance dans le domaine de la protection sociale.

Enfin, le service assure un rôle d'appui et de veille juridique au profit des autres services de l'IGSS et des institutions de sécurité sociale.

Le service assure par ailleurs :

- la codification des instruments juridiques internationaux ;

- la participation au niveau luxembourgeois à des comités interministériels où des aspects de droit international de protection sociale sont analysés.

Si la contribution à l'élaboration des conventions multi- ou bilatérales et des autres instruments juridiques internationaux et la surveillance de leur exécution au Luxembourg est réservée au service relations internationales, la participation aux réunions et la collaboration avec d'autres organisations et plateformes internationales du domaine de la protection sociale sont assurées également par des agents d'autres services de l'IGSS (service Informatique et service Études et Analyses).

Union européenne

Le règlement (CE) n°883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (CE) n°987/2009 ont pour objectif de coordonner les systèmes de sécurité sociale des États membres afin de permettre aux personnes d'utiliser leur droit de libre circulation dans l'Union européenne sans perdre leurs droits de sécurité sociale.

Le 13 décembre 2016, la Commission européenne a présenté une proposition pour modifier les règles communautaires en matière de coordination des systèmes de sécurité sociale. La proposition de la Commission porte essentiellement sur la législation applicable, les personnes économiquement non actives, les prestations pour soins de longue durée (dépendance), les prestations familiales et les prestations de chômage.

Après discussions en 2017 sur les dispositions relatives à la législation applicable, aux personnes économiquement non actives, aux prestations pour soins de longue durée (dépendance) et aux prestations familiales, les travaux se sont poursuivis en 2018 sous présidence bulgare et autrichienne avec l'examen des dispositions relatives au chômage et autres dispositions diverses restantes au cours de nombreuses réunions du groupe des questions sociales, instance préparatoire du Conseil EPSCO. Le Conseil EPSCO a adopté son orientation générale sur l'ensemble de la proposition lors de sa réunion de juin 2018.

Les négociations interinstitutionnelles (trilogues) ont été entamées entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en 2019 et se sont poursuivies sous les présidences successives roumaine, finlandaise, croate, allemande, portugaise, slovène, française, tchèque, suédoise, espagnole, belge et hongroise sans qu'un accord sur la proposition ait pu être trouvé jusqu'à présent. Les négociations se poursuivront donc sous présidence polonaise.

La Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (CACSSS) est compétente pour traiter de toutes les questions administratives ou d'interprétation qui se présentent dans le cadre des règlements (CE) 883/2004 et (CE) 987/2009 relatifs à la coordination des systèmes de sécurité sociale. Elle est chargée de faciliter une application uniforme du droit communautaire en promouvant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et la collaboration entre États membres et leurs institutions.

Les membres du service relations internationales de l'IGSS représentent le Gouvernement luxembourgeois à la CACSSS et ont participé aux réunions au cours de l'année 2024. Les réunions des deux sous-groupes de la CACSSS, à savoir la commission technique et la commission des comptes, ont été suivies respectivement par les membres du service Informatique de l'IGSS et par la CNS.

Quatre réunions de la CACSSS se sont tenues au cours de l'année 2024.

Parmi les sujets ayant fait l'objet de discussions lors de ces dernières réunions figurent notamment la coopération entre la Commission administrative et l'Autorité européenne du travail, le suivi de la mise en œuvre des échanges électroniques d'informations de sécurité sociale entre les institutions de sécurité sociale des États membres (EESSI), la digitalisation de la carte européenne d'assurance maladie. La question du remboursement des soins de santé en lien avec le transfert de patients vers un autre État

membre en cas de catastrophe causant un grand nombre de victimes a fait l'objet de discussions approfondies qui ont abouti à l'adoption d'une décision de la commission administrative (Décision S12).

La CACSSS a également reconnu la nécessité de mettre à jour son guide pratique sur la législation applicable en tenant compte des développements dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale intervenus depuis décembre 2013, date de la dernière mise à jour. À cet effet a été constitué un groupe de travail auquel participe activement la délégation luxembourgeoise. Le groupe de travail devrait livrer un rapport final avec la version finale du guide pratique révisé sur la législation applicable pour la fin mai 2025.

Les délégations ont été invitées à répondre aux questionnaires statistiques annuels élaborés par la Commission, notamment sur le document portable A1 concernant le détachement, la carte européenne d'assurance maladie, le document portable S2 concernant les traitements médicaux autorisés, le document S1 attestant le droit aux soins de santé dans l'État de résidence, le remboursement des frais de soins de santé entre institutions, l'exportation des pensions, l'exportation de prestations familiales, le document U1 concernant la totalisation des périodes de travail pour l'octroi de prestations de chômage, le document U2 concernant la portabilité des prestations de chômage et les procédures de recouvrement.

Pour la cinquième année consécutive, le Luxembourg a répondu au questionnaire sur la fraude et les erreurs dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale dans l'UE.

Dans le cadre du débat annuel sur la fraude et l'erreur, la présentation par un représentant du réseau MoveS du rapport annuel sur la fraude et les erreurs a été suivie d'une discussion. S'en est suivie une présentation par le Rapporteur du Comité directeur de la Plateforme européenne de lutte contre la fraude et l'erreur en matière de sécurité sociale sur les activités du Comité et les résultats de leurs travaux en 2024.

La conférence annuelle sur la fraude et l'erreur s'est tenue en présentiel en date du 15/10/2024.

Deux groupes de travail se sont tenus, en ligne, au cours de l'année 2024.

Le premier groupe de travail avait pour objectif d'envisager les pistes de réflexion pour améliorer le fonctionnement de la commission administrative afin notamment de faciliter les discussions, d'inciter une participation plus active de toutes les délégations aux discussions et d'accélérer la prise de décision. Les discussions se sont poursuivies pendant les réunions suivantes de la commission administrative sous l'impulsion de délégations chefs de file dont la délégation luxembourgeoise fait partie.

Le second groupe de travail était consacré à l'intelligence artificielle dans le cadre de la coordination de la sécurité sociale.

Lors du Forum organisé annuellement sur la dimension internationale de la coordination de la sécurité sociale, les délégations ont, tout comme l'année précédente, échangé leurs expériences en matière de négociation de conventions bilatérales avec des pays tiers. Les délégations ont également été informées de l'état des négociations avec les pays tiers, notamment dans le cadre de l'élargissement futur.

Le Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale est composé de représentants des États membres et des partenaires sociaux. Il est chargé d'examiner les questions générales ou de principe et les problèmes que soulève l'application de la coordination des systèmes de sécurité sociale et de fournir éventuellement des avis et propositions en la matière. Le Gouvernement y est représenté par des agents du ministère de la Sécurité sociale et du service relations internationales de l'IGSS. Le Comité s'est réuni une fois en visioconférence en 2024. Les partenaires sociaux ont notamment été informés sur les travaux de la CACSSS et sur les arrêts rendus par la CJUE de mi-2023 à mi-2024.

MISSOC (Système d'Information Mutuelle sur la Protection Sociale) a pour objectif de promouvoir un échange continu d'informations sur la protection sociale au sein des États membres de l'UE. Le système

comprend des informations relatives à la protection sociale dans les 27 États membres de l'Union européenne, dans les trois pays de l'Espace Économique Européen - Islande, Liechtenstein et Norvège - ainsi qu'en Suisse.

Le réseau est composé de correspondants des États membres. Le Luxembourg y est représenté par des membres du service des relations internationales de l'IGSS. Au cours de l'année 2024, les correspondants du MISSOC ont mis à jour les informations nationales relatives à la protection sociale selon les directives décidées au cours de réunions rassemblant les correspondants deux fois par an et ont répondu aux enquêtes lancées par les membres du réseau.

Dans le cadre du Brexit, le service relations internationales continue d'apporter son appui juridique et technique pour la mise en œuvre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de l'accord de commerce et de coopération conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il a également activement participé aux discussions avec les partenaires européens et la Commission européenne sur les questions d'application de l'accord. En 2024, le service a participé à la réunion annuelle du comité spécialisé sur la coordination de la sécurité sociale mis en place par l'accord.

Conseil de l'Europe

Le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale est composé de représentants des États parties de la Charte et assisté d'observateurs qui représentent les partenaires sociaux européens. Il est chargé notamment d'examiner les décisions de non-conformité envers les États qui ne respecteraient pas leurs engagements découlant de la Charte sociale ou du Code européen de sécurité sociale. Le Code européen de sécurité sociale est un instrument international qui fixe des normes minima dans le domaine de la protection sociale. Le contrôle de l'application du Code revient au Comité gouvernemental de la Charte sociale et du Code européen de sécurité sociale.

Chaque année, l'IGSS établit un rapport sur l'état et l'évolution de la législation sociale permettant aux instances de contrôle (à savoir le Bureau International du Travail (BIT) à Genève) d'apprécier si le Luxembourg remplit toujours ses obligations issues de la ratification du Code.

Lors de sa réunion du 14 mai 2024, le Comité a examiné les conclusions des experts chargés de l'examen des rapports des États membres sur l'application du Code européen de sécurité sociale pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Il a été reconnu que la législation et la pratique du Luxembourg continuaient à donner plein effet aux dispositions du Code sous réserve d'établir des critères pour la détermination du droit d'ouverture à une pension d'invalidité en conformité avec la deuxième phrase de l'article 54 du Code, tel que modifié par le Protocole, qui prévoit que le degré prescrit de l'incapacité ne devra pas dépasser deux tiers.

Afin de rationaliser et d'assurer la cohérence des rapports relatifs au code européen de sécurité sociale et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la sécurité sociale qui comportent des obligations semblables, il a été décidé de procéder à la rédaction annuelle d'un rapport consolidé sur l'application de ces instruments internationaux de sécurité sociale. Le service des relations internationales a par conséquent procédé à la mise à jour du rapport consolidé sur l'application du code européen de sécurité sociale et des conventions de l'OIT n°12, 102, 121 et 130 pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

Benelux

Le service des relations internationales a participé activement aux travaux de négociations d'un Traité pour l'amélioration et le renforcement de la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la fraude sociale et de protection de la santé et de la sécurité au travail et des conditions de travail décentes. Les négociations sont toujours en cours mais devraient être finalisées avant la fin de l'année 2025, sous présidence luxembourgeoise.

Le service des relations internationales a également participé aux échanges relatifs au statut des agents du greffe de la Cour de justice Benelux, installé au Luxembourg depuis 2023.

Bateliers rhénans

L'Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans et son arrangement administratif sont des instruments de coordination de la sécurité sociale s'appliquant à un groupe spécifique de travailleurs itinérants, les bateliers rhénans. Les Parties Contractantes à l'Accord sont les États membres de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin, c'est-à-dire actuellement l'Allemagne, la Belgique, la France, les Pays Bas et la Suisse ainsi que le Luxembourg.

Depuis l'application du règlement (CE) n° 883/2004 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale, l'Accord rhénan n'est plus applicable entre les États signataires qui sont également membres de l'Union européenne pour ce qui concerne les bateliers rhénans résidant sur le territoire de l'Union européenne. Compte tenu de la longue tradition et du caractère particulier de la navigation rhénane, les États signataires de l'Accord rhénan qui sont également membres de l'Union européenne ont toutefois conclu un Accord relatif à la détermination de la législation applicable aux bateliers rhénans, conclu sur la base de l'article 16 § 1 du règlement (CE) n° 883/2004 (Accord dérogatoire relatif à la législation applicable aux bateliers rhénans).

Le Centre administratif de la Sécurité sociale pour les bateliers rhénans (CASS) est un organe issu de l'Accord concernant la sécurité sociale des bateliers rhénans. C'est une institution tripartite où délégués gouvernementaux et partenaires sociaux ont la possibilité de discuter des règles de protection sociale appliquées à un secteur souvent délaissé au sein d'instances à vocation plus générale. Le CASS constitue une instance de réflexion utile permettant de dégager des solutions adaptées à un secteur d'activité souvent méconnu malgré son importance pour la croissance économique européenne. Il se réunit régulièrement à Strasbourg et son activité la plus importante actuellement est d'affiner les règles de détermination de la législation applicable aux bateliers rhénans, et d'en évaluer la bonne application dans un contexte européen.

Le CASS s'est réuni deux fois en 2024. Les discussions ont notamment porté sur les possibilités d'améliorer la coopération entre les institutions pour l'application de l'accord dérogatoire, sur la notion de batelier rhénan, sur la notion d'exploitant.

Codification des instruments juridiques internationaux

Le service relations internationales a procédé à la mise à jour du recueil de réglementation internationale relatif aux instruments juridiques de coordination de la sécurité sociale concernant l'Union européenne, l'Espace économique européen, la Suisse et le Royaume-Uni.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE est une organisation internationale qui œuvre pour la mise en place de politiques meilleures pour une vie meilleure. Son objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous.

En 2024, le service Études et Analyses a participé aux réunions suivantes des groupes d'experts :

- Health Committee : 5 jours de reunion ;
- Working Party on Health Statistics: 2 jours de reunion ;
- Working Party on Health Care Quality and Outcomes: 1 jour de reunion ;
- Expert Group on the Economics of Public Health : 2 jours de réunion ;
- Joint Network of Senior Budget and Health Officials: 2 jours de reunion ;

- Working Party on Social Policy: 2 jours de reunion ;
- Working Group on Integrated Care: 1 jour de reunion ;
- USC gateway to global ageing data workshop: 1 jour de réunion.

Eurostat

Eurostat, l'office de statistique de l'Union européenne, a pour mission de fournir des statistiques de haute qualité pour l'Europe permettant ainsi de comparer les pays entre eux.

En 2024, le service Études et Analyses a participé aux réunions des groupes de travail suivants :

- Groupe de travail sur la protection sociale (SESPROS, Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale) : 2 jours de réunion ;
- Groupe de travail « Article 83 of the Staff Regulations » : 1 jour de réunion ;
- Technical Group on Health Care Expenditure : 1 jour de réunion;
- Technical Group on Health Care Non-Expenditure : 1 jour de reunion;
- Pensions Expert Group: 1 jour de réunion.

Commission européenne

Dans le domaine de la sécurité sociale, la commission européenne assure entre autre la coordination de la sécurité sociale, veille à l'accès de la protection sociale, etc.

En 2024, le service Études et Analyses a participé aux réunions des groupes de travail suivants :

- Indicator Sub-Group du SPC : 14 jours de réunion ;
- Working Group on Pension Adequacy: 1 jour de réunion;
- Social Protection Committee : 1 jour de réunion ;
- High-level conference « Navigating the future: Challenges and opportunities of longevity in Europe”: 1 jour de réunion

Statistiques internationales

Le service Études et Analyses a répondu à 2 questionnaires envoyés par Eurostat sur la protection sociale en général et les pensions plus spécifiquement.

En outre, il a rempli 2 questionnaires conjoints d'Eurostat, de l'OCDE et de l'OMS sur les indicateurs de santé non-monétaires et les dépenses de soins de santé.

Pour l'OCDE, le service Études et Analyses a répondu à 10 questionnaires qui relèvent des domaines de la santé, des impôts, du chômage, des pensions et de l'inclusion sociale.

Le service est également sollicité dans le cadre de la consultation annuelle « Article IV consultation » du Fonds Monétaire International (FMI) et produit des statistiques pour le rapport consolidé sur l'application du Code européen de la sécurité sociale du Conseil de l'Europe.

Finalement, les services E&A et Informatique ont rempli 7 questionnaires traitant les prestations familiales, les prestations de maternité et de paternité, les pensions, la carte européenne d'assurance maladie, les demandes d'autorisation préalable d'un transfert à l'étranger et les détachements provenant de la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale.

2.8 DOMAINE STATISTIQUE

Les travaux couvrant le domaine statistique sont confiés aux services Études et Analyses et Informatique ainsi qu'à la Cellule Emploi-Travail (CET) pour ce domaine spécifique, qui relève aussi bien du ministère de la Santé et de la Sécurité sociale que du ministère du Travail. Les trois entités collaborent pour améliorer la qualité des données stockées dans le DataWareHouse. Les projections et études, ainsi que les questions d'actuariat sont des domaines essentiellement couverts par le service Études et Analyses, ceci également dans le cadre des travaux législatifs. Enfin, cette entité répond aussi aux demandes spécifiques du Gouvernement et celles ponctuelles de la Cellule d'expertise médicale.

Mission légale

Dans le domaine statistique, l'IGSS a comme mission de réaliser des analyses et des études à des fins d'évaluation et de planification des régimes de protection sociale et de recueillir à ces fins des données auxquelles l'IGSS a accès en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, de les centraliser, de les traiter et de les gérer sous forme pseudonymisée (article 423 point 4 du CSS).

Plus spécifiquement, le service Études et Analyses établit un rapport d'analyse prévisionnel sur base duquel le Gouvernement fixe dans les années paires, au 1er octobre au plus tard, l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les deux exercices à venir, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier demandées en leur avis (art. 74, alinéa 1 CSS).

De même, le service Études et Analyses rédige un rapport prévisionnel sur base duquel le Gouvernement décide dans les années impaires, au 1er octobre au plus tard, sur avis de la CNS, de l'AEC et de la Commission consultative, s'il faut adapter les forfaits relatifs aux prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et arrête les facteurs d'ajustement le cas échéant. Le dernier rapport a été publié en octobre 2023.

De plus, le service élabore au milieu et à la fin de chaque période de couverture un rapport technique sur l'évolution du régime des pensions et effectue des prévisions actuarielles pour la nouvelle période (article 238 alinéa 2) 4) du CSS).

D'autre part, le service Études et Analyses élabore tous les ans le rapport annuel du Gouvernement à la Chambre des Députés en vue de l'adaptation du facteur de réajustement des pensions du régime général de pension (article 225bis, alinéa 4 du CSS).

De manière générale, l'IGSS respecte les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ses activités couvrent au niveau national la fourniture de données, des projets et des études et dans le domaine international la participation à des groupes de travail instaurés par des organisations internationales (Commission européenne avec Eurostat, OCDE, etc.) et le travail qui en découle (voir la section « Activités internationales »).

Demandes de statistiques et d'extraction de données

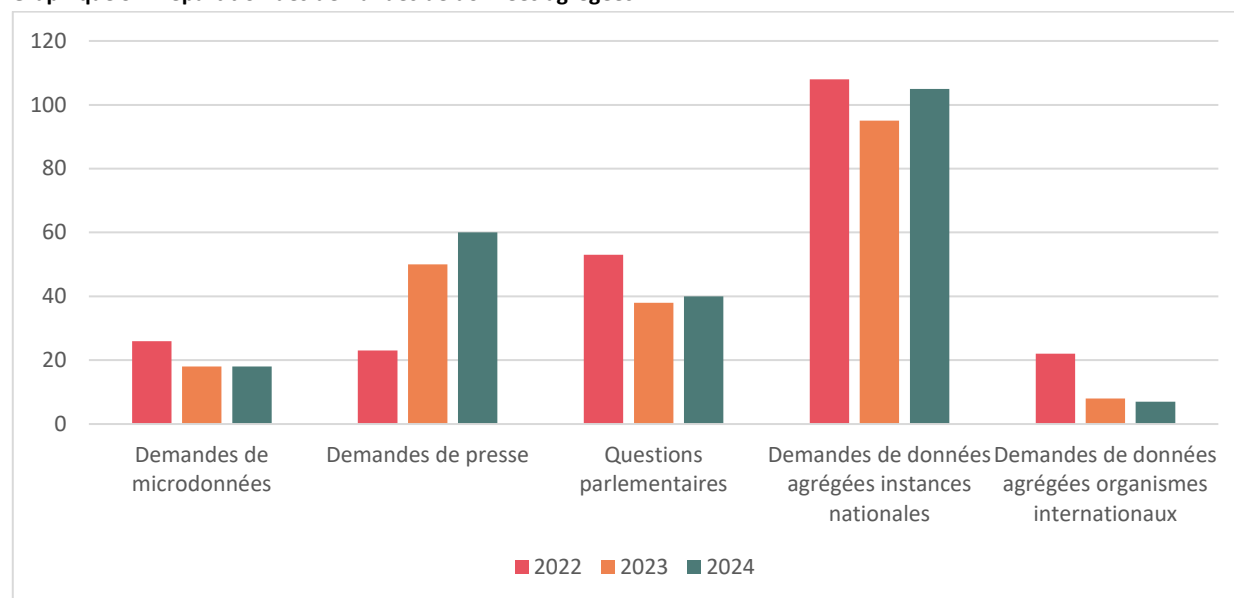
La fourniture de données à des tiers est souvent le fruit de la collaboration des services Informatique, Études et Analyses ainsi que de la CET. Avec l'introduction en 2018 du règlement européen sur la protection des données (RGPD) les procédures internes relatives au traitement des demandes de données ont été adaptées.

Un groupe de suivi, appelé le Data Team, qui est un groupe pluridisciplinaire a été créé afin d'aviser les demandes de micro-données d'un point de vue analyse des besoins et faisabilité, analyse relative à la protection des données (proportionnalité, « need to know ») en conformité avec les exigences du RGPD. Après un avis positif, les données sont préparées et mises à disposition sur la plateforme de micro-données.

En 2024, les trois services de l'IGSS ont ainsi traité 18 demandes de micro-données pour les instances nationales (18 demandes en 2023).

D'autre part, les trois services (Études et Analyses, Informatique et CET) traitent également un nombre important de demandes de données agrégées. Ainsi, en 2024, les services ont répondu à :

Graphique 9 – Répartition des demandes de données agrégées



Projections, études et autres travaux réguliers

Le service E&A développe, met à jour et exploite SPAFIL (Social Policy Analysis File for Luxembourg), une base de données pseudonymisées sur les revenus annuels élaborée à partir de données administratives de la protection sociale et mise à jour tous les ans depuis 2001. Les données couvrent l'ensemble des individus liés au système national de protection sociale (résidents et non-résidents) qui peuvent être regroupés au sein d'un ménage fiscal. Couplée à un modèle de micro-simulation, SPAFIL couvre une large part du système socio-fiscal et permet de mieux comprendre et mesurer les effets des politiques de redistribution.

Le modèle TaxBEN est un modèle international de simulation des prélèvements obligatoires et des prestations sociales construit et maintenu par l'OCDE en partenariat avec des experts nationaux, en l'occurrence avec l'IGSS pour ce qui concerne la partie luxembourgeoise. Ce modèle est mis à jour chaque année depuis 2001 pour tenir compte de l'évolution de la législation sociale et fiscale et il est ensuite validé par les experts nationaux. L'approche de TaxBEN est une approche par cas-type, c'est-à-dire que le système socio-fiscal est appliqué à un certain nombre de familles-types dont les caractéristiques sont pertinentes d'un point de vue politique. En 2024, l'IGSS a eu recours à la partie luxembourgeoise de ce modèle pour alimenter le chapitre « Illustration de certains effets redistributifs des systèmes socio-fiscaux de 2017 et 2024 à l'aide de cas-types » du Cahier Statistique numéro 19 : « Prestations sociales et redistribution : quel rôle jouent-elles dans les inégalités de revenu au Luxembourg ?

En outre, le service E&A apporte son aide au ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil en simulant les impacts financiers ou structurels en matière de prestations familiales et de l'inclusion sociale (revis, allocation de vie chère, etc.).

En vue de la rédaction de son avis sur le régime général d'assurance pension, le Comité économique et social a sollicité l'IGSS et notamment le service E&A à préparer de nombreux scénarios dans le cadre de l'assurance pension. Ces scénarios ont également été publiés par l'IGSS dans le cahier statistique numéro 18 « Projections démographiques et financières du régime général d'assurance pension ».

Dans le cadre de ses missions, la Cellule Emploi-Travail (CET) était en 2023 active dans les domaines suivants :

Amélioration de l'accès aux données – Développement d'une interface de gestion automatisée des demandes de statistiques agrégées protégées

Afin d'améliorer l'offre statistique dans le domaine de l'emploi, l'IGSS avait mandaté en 2022 une société externe pour réaliser une étude de faisabilité destinée à voir dans quelle mesure il serait possible de créer une interface permettant au grand public d'obtenir des statistiques agrégées adaptées à ses besoins. Le défi de cette interface est de proposer des données protégées des risques de réidentification ou de divulgation d'informations personnelles -, en ligne avec les procédures de protection préconisées au niveau européen. Plus précisément, l'enjeu principal est d'intégrer, au sein même de l'application, le logiciel tau-argus permettant d'arrondir de façon automatisée les tableaux de données générés pour le demandeur. Cette étude de faisabilité a débouché sur un cahier des charges et des spécifications qui ont été développés en 2023 et en 2024. La mise en production est prévue pour 2025. En outre, la CET a conçu une vitrine pour le Ministère du travail proposant une offre statistique complète dans le domaine de l'emploi. Cette vitrine, appelée LLMD (Luxembourg Labour Market Data), intégrera l'interface de demandes de statistiques agrégées.

Amélioration de l'accès aux données - Évolution de l'application de gestion des demandes de données micro-données ask4mdp

Pour traiter les demandes de micro-données dans le cadre de la LMDP (Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection), l'IGSS a développé une application, ask4mdp, dont la dernière version a été mise en production début 2023. Après plus d'un an d'utilisation, un certain nombre d'évolutions complémentaires ont été développées de façon à améliorer la gestion et le suivi des demandes, notamment :

- en centralisant les échanges au sein d'une messagerie interne à l'application,
- en facilitant l'accès à la documentation de la plateforme,
- en améliorant les possibilités pour le chercheur de modifier la demande en cours de projet ou
- en améliorant la prise en compte des différentes configurations contractuelles.

Ainsi, un nombre important de tâches nécessitant autrefois une intervention manuelle ont été digitalisées.

Mise à jour des statistiques publiées sur le portail de l'emploi

- Mise à jour semestrielle du tableau de bord relatifs aux flux de main-d'œuvre ³. Ce tableau présente une description des recrutements, des fins de contrat et de la création nette d'emplois.
- Mise à jour annuelle des tableaux interactifs relatifs aux stocks d'emplois et flux de main-d'œuvre selon différentes caractéristiques de l'emploi et des actifs.

Études

Étude sur les salariés handicapés

La situation socio-économique des personnes ayant le statut de salarié handicapé a fait l'objet de peu d'analyses au Luxembourg. Plus précisément, leur situation face à l'emploi est très peu documentée. Afin de mieux connaître les salariés handicapés et d'étayer la réflexion politique sur ce point, le département

³ <http://www.adem.public.lu/fr/marche-emploi-luxembourg/faits-et-chiffres/statistiques/igss/Tableaux-de-bord/index.html>.

Handicap du Ministère du Travail (MT), en collaboration avec la Cellule Emploi-Travail (CET) de l'IGSS, a développé un programme d'analyses qui a donné lieu à la publication de deux études :

- Première étude, publiée en juin 2024, intitulée « Les salariés handicapés au Luxembourg - Quelle participation au marché du travail ? ». Elle a permis de quantifier la participation des salariés handicapés au marché du travail et de caractériser ces derniers selon leur situation par rapport au marché du travail.
- Deuxième étude, publiée en mai 2024, intitulée « Les salariés handicapés au Luxembourg - Nature du handicap et caractéristiques des salariés handicapés actifs ». Elle a permis d'analyser le lien entre la nature du handicap et la participation au marché du travail.

Développements méthodologiques

L'IGSS a procédé à la conception et à l'implémentation d'une nouvelle méthodologie pour le calcul du salaire horaire

De plus, l'administration a procédé à une analyse des besoins statistiques du STATEC (en collaboration avec le service info) : À échéance régulière (mensuelle ou annuelle), l'IGSS transmet au STATEC des fichiers de données (à des niveaux micro et macro) pour permettre à ce dernier de répondre à ses missions. La revue des besoins du STATEC, réalisée en 2024, a pour objectif d'optimiser le flux de données entre l'IGSS et le STATEC en garantissant, d'une part, la réalisation des missions du STATEC dans les meilleures conditions et, d'autre part, la protection des données personnelles.

Projets

Dans le cadre de la rédaction du 2e rapport thématique de l'Observatoire national de la santé (ObSanté) sur les professionnels de santé au Luxembourg, le service E&A a participé à la définition des soins primaires et l'étude eDelphi, un questionnaire qualitatif sur la définition de la méthode la plus appropriée pour quantifier les professionnels de santé selon leur secteur d'activité. Le modèle d'évaluation quantitative a été publié en janvier 2025.

Le service E&A a également soutenu l'Obsanté avec son expertise dans le domaine de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance dans le cadre de la rédaction du rapport « Health in Transition (HiT) - Luxembourg, Le HiT a été publié en décembre 2024.

Le service E&A participe à la phase 2 du projet de l'enrichissement de la MDP de l'IGSS avec des données de l'assurance maladie-maternité. Elle a été lancée à la fin de 2024 pour préparer les prochains registres à intégrer en 2025 (professionnels de la santé, médecins référents, actes médicaux des autres nomenclatures).

Le service E&A a soutenu le service Informatique dans la préparation de données exploitables sur les dispositifs médicaux. Ces données devraient aider le service juridique dans la détermination d'un cadre légal pour la prise en charge des dispositifs médicaux par la sécurité sociale.

Le service E&A a initié la formation « Code de la bonne pratique de la statistique européenne ». Cette formation a été faite par le STATEC pour 30 agents de l'IGSS en février 2024.

Commissions et groupes de travail

Le service Études et Analyses était actif dans les commissions et groupes de travail suivants :

- Groupe de travail relatif aux statistiques concernant la procédure des déficits excessifs, auprès du STATEC ;
- Comité des statistiques publiques, auprès du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur ;

- Observatoire des politiques sociales, auprès du MFSVA ;
- Comité d'accompagnement du rapport TCS « travail et cohésion sociale », après du STATEC ;
- Comité de pilotage pour renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation en matière de droits de l'enfant auprès du MSFVA. Ce comité de pilotage a cessé son activité à partir de novembre 2024.
- Groupe de travail « Données » du Plan national des maladies neuro-cardio-vasculaires, auprès de la Direction de la Santé ;
- Groupe de travail « Prévention » établi dans la care de la rédaction du 2e rapport sur les cancers au Luxembourg, auprès de la Direction de la Santé ;
- Sous-groupe IT de la Commission consultative de la documentation hospitalière, auprès de la Direction de la Santé ;
- Groupe de travail principal établi dans le cadre de l'élaboration d'un cadre national d'évaluation de la performance du système de santé (HSPA) pour le Luxembourg.

Les services E&A et Informatique se sont régulièrement concertés dans le cadre de l'analyse des demandes de données en organisant des réunions de groupes d'experts « Données » régulières : le groupe d'experts assurance maladie-maternité – prestations en nature s'est réuni toutes les semaines, le groupe d'experts assurance maladie-maternité – soins transfrontaliers et le groupe d'experts pension se sont réunis une fois par mois.

2.9 DOMAINE FINANCES PUBLIQUES

Les travaux relevant des finances publiques sont confiés à la Direction ainsi qu'au service Études et Analyses. Ces travaux portent notamment sur :

- l'élaboration de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État (article 423, alinéa 1 du CSS) ;
- l'élaboration de la loi de programmation financière pluriannuelle (article 423, alinéa 1 du CSS) ;
- l'élaboration du programme de stabilité et de croissance (article 423, alinéa 3 du CSS) ;
- l'avis sur les budgets des ISS (article 405, alinéa 2 du CSS) ;
- l'analyse de la soutenabilité financière des régimes de protection sociale (article 423, alinéas 3 et 4 du CSS).

Au niveau du secteur des administrations publiques (qui comporte, au sens de la comptabilité nationale, les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations locales et de la sécurité sociale), la coordination de l'élaboration des prévisions de finances publiques est assurée par le Comité économique et financier national (CEFN), qui a été institué par le règlement grand-ducal du 9 octobre 2017 portant création d'un comité économique et financier national, et au sein duquel l'IGSS représente le sous-secteur de la sécurité sociale.

Au niveau du sous-secteur de la sécurité sociale, cette coordination est assurée par la Direction de l'IGSS, plus précisément, par le « coordinateur finances publiques ». Celle-ci s'effectue à la fois de manière informelle, par des échanges réguliers avec les responsables des questions budgétaires au sein des ISS, et de manière formelle, via des circulaires budgétaires semestrielles qui leur sont adressées.

Ces circulaires incluent la trajectoire à moyen terme des recettes de cotisations, élaborée sur la base du scénario macroéconomique le plus récent du STATEC. Elles contiennent également d'autres paramètres clés, tels que les projections de l'évolution de l'échelle mobile des salaires, l'ajustement du salaire social minimum en fonction de l'évolution réelle des salaires, ainsi que le réajustement des pensions.

Ce travail de coordination est, par ailleurs, précisé par les articles 13 et 14 du règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2008 relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale, par la circulaire budgétaire de l'Inspection générales des finances ainsi que par l'article 5 de la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'IGSS dispose d'une expertise reconnue dans le partage des données et s'engage dans une démarche d'amélioration continue de l'accès à celles-ci. La gestion des demandes de données est assurée de manière collaborative par la Direction de l'IGSS, le service Études et Analyses, le service Informatique, la Cellule Emploi et Travail, et le service Pensions complémentaires.

2.10 DOMAINE CONFORMITÉ RGPD

S'inspirant des bonnes pratiques au niveau international en ce qui concerne la mise à disposition de données à caractère personnel pour une finalité scientifique ou statistique et s'appuyant sur les articles 5.1.b et 89.1 du RGPD et sur sa base légale, l'IGSS a conçu la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection (<https://igss.gouvernement.lu/fr/microdata-platform.html>) en appliquant les principes de « Privacy by design » et « Privacy by default ». Depuis son ouverture en février 2018, la Luxembourg Microdata Platform on Labour and Social Protection a permis de travailler sur de très nombreux projets de recherche.

Dans un souci d'amélioration continue, le registre des traitements ainsi que les différentes analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) de l'IGSS ont été revus et mis à jour. Certains traitements ont été précisés avec davantage de détails.

En 2024, l'IGSS n'a pas été saisie de demandes de la part de citoyens sur base de l'article 10 paragraphe 1bis de la loi modifiée du 7 juillet 2020 portant introduction d'une série de mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 ni de demande pour exercer un droit d'accès et de rectification en lien avec l'accès par l'IGSS aux données reprises au Registre national pour personnes physiques (RNPP). Une notification préalable pour violation de données a été adressée par l'IGSS à la CNPD. Les données avaient trait aux données de l'horaire mobile des agents de l'IGSS. L'évaluation finale de la violation après investigations menées a montré que le risque pour les personnes concernées peut être considéré comme faible. Six autres violations de données mineures ne nécessitant aucune notification ont été enregistrées. A chaque fois des réflexions sont menées afin de mettre en place des actions pour éviter de tels incidents à l'avenir. Parmi ces actions on peut mentionner la sensibilisation ou encore l'adaptation des procédures.

2.11 DOMAINE MÉDIATIONS ENTRE LA CNS ET LES PRESTATAIRES DE SOINS

Base légale

L'article 69 du Code de la sécurité sociale (CSS) dispose qu'en absence d'accord avant le 31 décembre sur l'adaptation de la lettre-clé conformément à la loi ou sur les tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé, ou à défaut d'entente collective concernant :

- l'élaboration d'une nouvelle convention après un délai de négociation de six mois suivant la convocation faite par la CNS) ;
- l'adaptation de la convention dans les six mois suivant la dénonciation totale ou partielle de l'ancienne convention ;
- les dispositions obligatoires de la convention visées par la loi, après un délai de négociation de six mois suivant la convocation faite par la CNS.

L'IGSS convoque les parties en vue de la désignation d'un médiateur.

Lorsque la médiation n'aboutit pas à un accord sur l'adaptation de la lettre-clé ou des tarifs conventionnels non établis moyennant lettre-clé, le médiateur dresse un procès-verbal de non-conciliation qu'il transmet au Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ce dernier rend une sentence arbitrale qui n'est susceptible d'aucune voie de recours. Elle doit être prononcée avant l'expiration de l'ancienne convention.

Lorsque la médiation n'aboutit pas, dans un délai de trois mois à partir de la nomination d'un médiateur, à une convention ou à un accord sur les dispositions conventionnelles obligatoires, le médiateur dresse un procès-verbal de non-conciliation qu'il transmet au ministre ayant dans ses attributions la Santé et la Sécurité sociale. Les dispositions obligatoires de la convention sont alors fixées par voie de règlement grand-ducal.

Le médiateur peut s'adjoindre un ou plusieurs experts. Il est assisté d'un fonctionnaire mis à sa disposition par l'IGSS pour assurer le secrétariat administratif.

Médiations en 2024 entre la CNS et les prestataires de soins de santé

La procédure de médiation entre la CNS et l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) concernant la revalorisation de la valeur de la lettre-clé des médecins et de la valeur de la lettre-clé des médecins-dentistes, entamée à la fin de l'année 2023, a été finalisée début 2024. Le médiateur désigné a pu concilier les parties à la médiation et un accord a pu être trouvé sur l'adaptation de ces deux valeurs. Une dernière réunion de médiation avec les parties a eu lieu fin janvier 2024.

2.12 DOMAINE INFORMATIQUE

Le service Informatique est constitué comme service informatique autonome au sens de l'article 5, paragraphes 1 et 2 de la loi du 29 mars 1974 créant un Centre informatique de l'État.

Garant du DataWareHouse (DWH) au sein de l'IGSS, il assure l'ensemble des travaux de gestion et d'optimisation nécessaires à l'exploitation des données. Garant de la qualité des données, il assure l'étude, la veille et la connaissance des données stockées.

Outre sa participation au niveau de l'extraction de données et des études statistiques (voir « Domaine statistique » ci-dessus), le service Informatique collabore avec le service Études et Analyses et avec la Cellule Emploi-Travail à l'amélioration de la qualité des données et au traitement des demandes de données détaillées.

Support informatique pour l'IGSS et le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, il est responsable de la gestion, de la maintenance et de la sécurité des systèmes informatiques.

Il est chargé d'installer et de maintenir le parc informatique ainsi que de fournir l'assistance aux utilisateurs dans le cadre du Helpdesk IGSS.

Dans ce cadre, il contribue à l'optimisation de logiciels métier en collaboration avec les services concernés.

Il fournit le support technique à la réalisation des publications au sein de l'IGSS (Sites Web et éditions).

Organisation

À la fin de l'année 2024, le service Informatique comptait 13 agents occupant 11,85 ETP.

Il travaille en collaboration avec les centres informatiques de l'État (CTIE) et de la sécurité sociale (CISS) pour un certain nombre de services. Le CTIE fournit toute l'infrastructure réseau, le matériel bureautique (PC, licences) ainsi que les plateformes de messagerie, de gestion électronique de documents et d'Intra-Internet. Le CISS héberge la base de données contenant le DataWareHouse de l'IGSS.

À côté de la gestion informatique courante, la tâche principale du service est le développement du DataWareHouse et l'exploitation des données y contenues. Il est aussi responsable des publications ainsi que de la présence Internet de l'IGSS.

Gestion informatique courante

Les activités du service ont concerné

- l'administration des plateformes utilisées (Windows, SIDOC, Oracle, VMWare),
- la gestion des budgets et des licences,
- le traitement de quelques 1250 cas de support (Helpdesk),
- la maintenance technique et le helpdesk (quelques 1279 tickets traités) de la plateforme d'accès aux micro-données,
- la rédaction de diverses procédures internes,
- la formation interne des agents de l'IGSS et du MSS.

Internet, intranet, ISOG

Le service informatique est responsable de la gestion et mise à jour du site Internet de l'IGSS (igss.gouvernement.lu), dont fait partie la page « Informations system iwwer Sozial Ofsécherung a Gesondheet », publiant de nombreuses statistiques sur la protection sociale, ainsi que du site Intranet mettant diverses ressources à la disposition des agents.

Bases de données – DataWareHouse (DWH)

Les évolutions majeures en 2024 ont concerné

- La préparation de données issues du DWH domaine Assurance Maladie prestations en nature pour alimenter la MDP,
- De nouvelles extractions pour répondre aux besoins du domaine Assurance Maladie prestations en espèces,
- De nouvelles extractions issues du DWH domaine Assurance Maladie prestations en nature ciblées sur les soins transfrontaliers,
- De nouvelles données dans le contexte du DWH domaine Assurance Maladie prestations en nature concernant les dispositifs médicaux,
- De nouvelles données dans le contexte du DWH domaine Assurance Maladie prestations en nature concernant les fournisseurs et professionnels de soins.

Parmi les tâches récurrentes, les éléments suivants peuvent être cités :

- La mise à jour des données,
- Les adaptations mineures de la structure et du contenu,
- Le service Informatique alimente semestriellement l'Observatoire de l'absentéisme. Ce dernier met alors à disposition des entreprises une série d'indicateurs leur permettant de dresser le diagnostic de l'absentéisme dans l'entreprise et favorisant la comparaison avec les sociétés qui appartiennent au même secteur d'activité.

Publications

L'unité « Publications » du service Informatique est chargée de la mise en page des publications éditées par l'IGSS et reprises dans le chapitre « Faits saillants de l'année 2024 ».

L'unité « Publications » est chargée également de la mise en page du Bulletin luxembourgeois des questions sociales (BLQS), édité par l'Association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).

Projets

Les projets en cours ou entamés en 2024 par le service Informatique concernent

- La création des templates et de la routine d'injection dans le projet de modélisation des processus visant à automatiser et standardiser la création de tâches. La mise à disposition et l'adaptation du
- Le projet de migration de notre infrastructure VMWare vers le GovCloud a été finalisé pour le FileServer et les bases de données Oracle et SQLServer.
- Migration GED vers nouvelle plateforme du CTIE (HIVE) : Le service informatique a participé à multiples workshops avec le CTIE pour la création du cahier de charges de migration. En interne les préparatifs à la migration ont continué en impliquant les divers services.
- La plateforme technique de la MDP a été analysé ensemble avec le CTIE et un plan d'amélioration a été établi. La collaboration avec le LNDS s'est approfondie en les associant aux travaux de gestion technique et de l'helpdesk.
- La coordination nationale pour la mise en place du projet EESSI qui comprend entre autres l'organisation régulière de réunions d'informations nationales, la réponse aux questionnaires de la commission et la participation à des workshops UE sur différents sujets.
- Participation au GT Sous-groupe DIM-IT rapportant au comité de pilotage de la Documentation et Classification des séjours hospitaliers (DCSH) afin de rendre plus efficace les flux de données entre hôpitaux et les parties prenantes des données.
- Le projet de l'enrichissement de la MicroDataPlatform de l'IGSS avec les données de l'assurance maladie-maternité. Depuis le début du projet en 2022, le service informatique a collaboré avec la Cellule Emploi-Travail pour créer six nouveaux registres dans le dictionnaire de données de la MicroDataPlatform (actes médicaux et auxiliaires, hospitalisations, prestataires de soins, diagnostics secondaires, médicaments) Et pour la mise en place technique de ces registres dans la base de données dédiée à la MicroDataPlatform. La phase 2 du projet a été lancée à la fin de 2024 pour préparer les prochains registres à intégrer (Professionnels de la santé, médecins référents, actes médicaux des autres nomenclatures).
- La gestion des données de la crise sanitaire COVID-19, avec 1 ETP du service informatique. La base de données centrale, créée en 2020, qui reprend des informations diverses provenant de nombreuses institutions, a été constamment mise à jour pour pouvoir répondre de façon réactive à toutes les questions qui se posent dans le cadre de la pandémie. Cette base a été mise à disposition aux chercheurs de la Task Force Covid-19 et d'autres institutions de recherche via des plateformes d'analyses de données. Ces plateformes doivent être alimentées de façon journalière avec les nouvelles données COVID et le service était constamment à l'écoute de nouveaux besoins qui se posaient pendant l'année. Outre les missions de mise à disposition et de maintenance des données COVID-19 nettoyées, les personnes concernées ont continué à participer au groupe de travail de pérennisation des données COVID-19 où ces derniers, ensemble avec un membre de la Direction, collaborent avec divers chercheurs et avec la direction de la santé.
- La pérennisation des données COVID face aux nouveaux textes juridiques en collaboration avec la DISA et la préparation de la migration des flux automatiques vers la nouvelle base de données

- Mise en place d'un gestionnaire de mots de passe partagés (Passbolt), un outil de « versioning » (GIT) des sources de programmes au niveau du service informatique, de l'utilisation de la plateforme Qlik, de l'outil Papercut pour les impressions centralisées.
- Gestion du « recâblage » du bâtiment Wellington permettant de déplacer les éléments actifs du réseau dans de nouvelles localités et d'installer une téléphonie IP.
- Mise en place des environnements de développement et de tests pour le DataWareHouse.

Commissions et groupes de travail

Les membres du service informatique :

- participent au groupe interministériel pour la digitalisation et au groupe réalisant le cadre d'interopérabilité national
- participent aux groupes de travail internes ou externes pour couvrir les volets techniques
- participent aux groupes étatiques couvrant l'analyse des données et l'IA.
- Participent au groupe OCDE AI for Health

2.13 DOMAINE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION

En vertu de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension (ci-après « loi RCP »), les attributions de l'autorité compétente prévue par cette loi sont exercées par l'IGSS (article 29). C'est le service Pensions complémentaires (PenCom) qui assure la gestion de ces attributions.

Mission légale

D'après l'article 30 de la loi RCP, le service PenCom a pour missions :

- l'enregistrement des régimes complémentaires de pension et la réception en dépôt de leur règlement de pension et de leur plan de financement ;
- la vérification de la conformité juridique du régime complémentaire de pension, du règlement de pension et du plan de financement avec les dispositions de la loi précitée ;
- la surveillance de la gestion actuarielle du régime complémentaire de pension, notamment quant au respect des conditions du financement minimum ;
- l'agrément des régimes complémentaires de pension proposés à l'initiative d'un promoteur pour accueillir des contributions de pension complémentaire versées au profit des indépendants ou les droits acquis d'anciens salariés ainsi que de leurs modifications ultérieures, suite à une vérification de la conformité du régime avec les dispositions de la présente loi ;
- l'établissement des bases techniques dans le cadre du financement minimum et, le cas échéant, du déficit des obligations résultant des périodes assimilées antérieures ;
- l'établissement, à la demande de l'Administration des contributions directes et dans un délai de trois mois :
 - d'un certificat attestant la conformité juridique et actuarielle du régime complémentaire de pension aux dispositions de la loi précitée et aux dispositions fiscales y relatives,
 - d'un certificat déterminant dans le chef du contribuable, la partie de la pension complémentaire relevant de l'article 115, point 17a de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (partie imposable de la prestation) ;
- la fonction d'organe de liaison entre les entreprises affiliées à une assurance insolvabilité et l'organisme ou l'entreprise assurant le risque insolvabilité ;

- l'établissement du relevé des renseignements que les entreprises ou les gestionnaires doivent lui communiquer annuellement et lors de l'enregistrement ;
- l'établissement des montants de la taxe rémunératoire à charge des entreprises et des gestionnaires et la communication de ces montants à l'Administration de l'enregistrement chargée de leur perception; les montants de cette taxe sont fixés par un règlement grand-ducal modifié du 22 décembre 2006.

De plus, selon l'article 18, paragraphe 4 de la loi RCP, le service PenCom est chargé de l'agrément des personnes compétentes en sciences actuarielles sur base de leurs diplômes, de leur expérience professionnelle et de leur honorabilité.

En outre, en application de l'article 20, alinéa 2 de la loi RCP et selon les modalités arrêtées par le Centre commun de la sécurité sociale, le service PenCom est tenu de transmettre à ce dernier les données concernant la contribution dépendance due sur les prestations des régimes complémentaires de pension.

Enfin, le service PenCom exerce les missions de l'autorité d'accueil dans le cadre des services fournis par des institutions de retraite professionnelle agréées dans d'autres États membres de l'Union européenne à des entreprises d'affiliation situées au Luxembourg ; missions qui sont attribuées à l'IGSS en application de l'article 7 de la loi modifiée du 13 juillet 2005 concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de ces attributions, le service PenCom doit communiquer aux autorités d'origine les dispositions du droit social et du droit du travail luxembourgeois relatives aux retraites professionnelles qui régiront la gestion de régimes de retraite mis en œuvre par des institutions de retraite professionnelles étrangères pour le compte d'une entreprise luxembourgeoise, les dispositions en matière de dépositaire, ainsi que les dispositions en matière d'information. Il leur notifie toute modification légale majeure susceptible d'affecter la gestion d'un tel régime de retraite. De plus, le service est chargé de veiller à ce que le droit social et le droit du travail du Luxembourg soient respectés par les institutions de retraite professionnelles étrangères, en collaboration avec les autorités d'origine étrangères.

Pour exécuter les missions citées ci-avant, le service PenCom disposait fin 2024 d'un effectif de 15 agents (équivalant à 13,95 postes à temps plein), dont 8 vérificateurs (7,2 en équivalent temps plein), qui se répartissent la gestion de 2 351 ⁴ régimes complémentaires de pension. En plus de ces régimes qui continuent à être financés régulièrement, il y en a 614 qui ne conservent que des droits réduits, c'est-à-dire que ces régimes servent uniquement au maintien de droits acquis d'anciens affiliés, respectivement au versement de prestations en cours.

Enregistrement des régimes complémentaires de pension ⁵

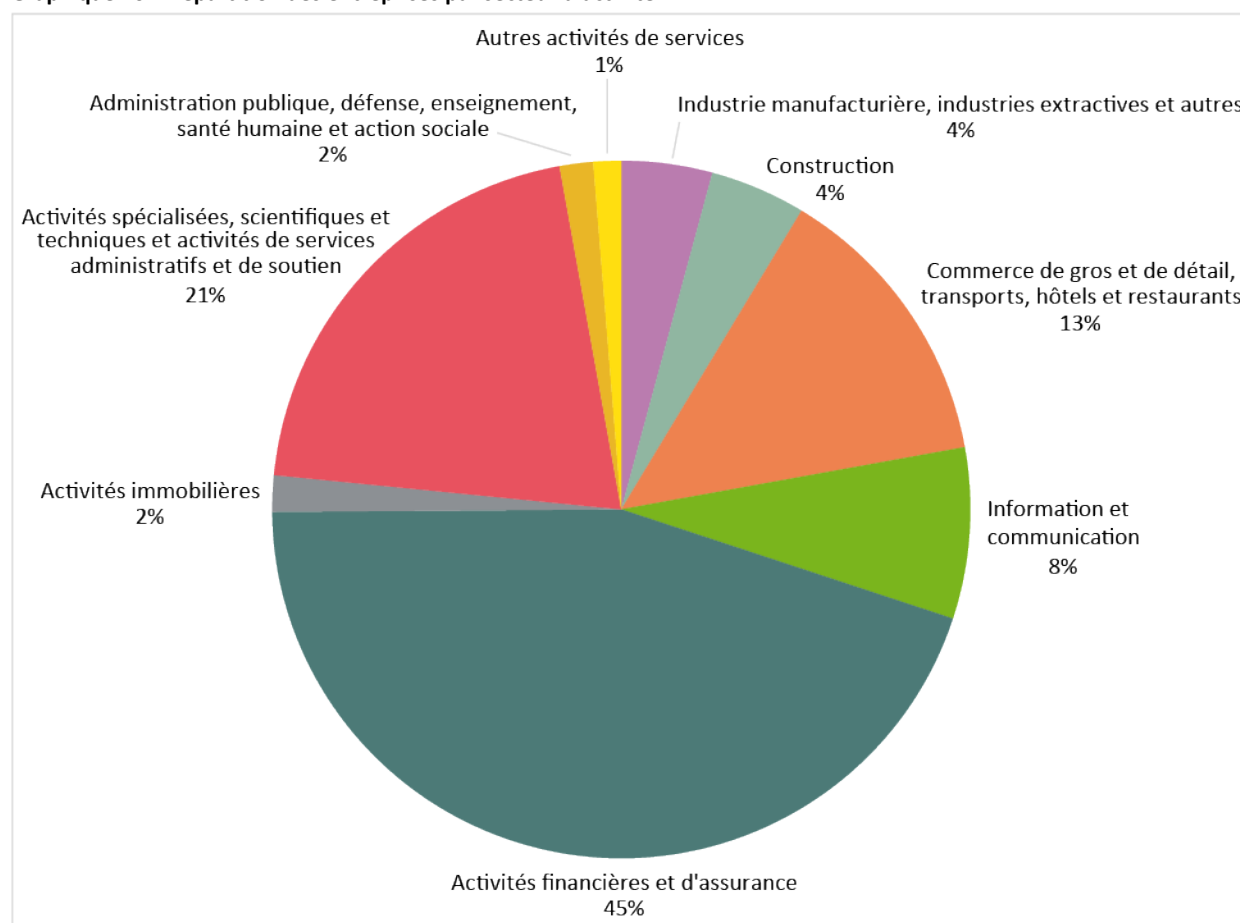
Entre fin 2023 et fin 2024, le nombre d'entreprises disposant d'un régime complémentaire de pension actif ou fermé auprès de l'IGSS a augmenté en passant de 2 246 à 2 249. En plus de ces entreprises, il y en a 431 qui ne disposent plus que d'un régime réduit.

⁴ Ce chiffre comprend les régimes disposant d'au moins un plan qui continue à être alimenté par un financement nouveau, qu'il soit actif ou fermé à toute nouvelle affiliation.

⁵ Les chiffres relatifs aux entreprises, régimes et plans indiqués sous le présent titre sont extraits de la base de données PenCom telle qu'elle était alimentée au 31 décembre 2024. Sauf indication contraire, ces chiffres ne prennent en compte que les plans actifs et fermés, respectivement les entreprises disposant d'un tel plan.

Ces 2 249 entreprises se répartissent de la manière suivante par secteur d'activité ⁶ :

Graphique 10 – Répartition des entreprises par secteur d'activité



Un régime complémentaire de pension, mis en place pour une catégorie déterminée de salariés, se compose généralement de plusieurs plans prévoyant des prestations parmi les suivantes :

- une prestation de retraite avec ou sans réversion,
- une prestation de décès,
- une prestation d'invalidité,
- une prestation financée par des contributions personnelles de l'affilié.

Le tableau suivant montre le nombre d'entreprises qui offrent les différents types de prestations :

Tableau 6 – Nombre d'entreprises par type de prestations au 31 décembre 2024

Vieillesse	Décès	Invalidité	Cotisations personnelles
2 144	1 854	1 768	2 093

Ces différentes prestations peuvent être financées au moyen de différents types de supports juridiques parmi les suivants :

- un contrat d'assurance de pension complémentaire souscrit auprès d'une compagnie d'assurance,
- un régime interne avec promesse de pension garantie par des provisions au bilan de l'entreprise,
- un fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux assurances (CAA),

⁶ Alors que le nombre d'entreprises disposant d'un régime complémentaire de pension a légèrement changé en 2024, les pourcentages des différents secteurs d'activité sont restés statiques par rapport à ceux qui avaient pu être constatés pour 2023.

- un fonds de pension soumis au contrôle prudentiel de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF),
- une institution de retraite professionnelle (IRP) de droit étranger.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les contrats d'assurance de pension complémentaire constituent le support le plus utilisé pour le financement des régimes complémentaires de pension.

Tableau 7 – Nombre d'entreprises par support juridique au 31 décembre 2024

Assurance de pension complémentaire	Régimes internes ⁷	Fonds de pension CAA	Fonds de pension CSSF ⁸	IRP étrangères
2 229	84	5	37	34

Au cours de l'année 2024, l'IGSS a reçu 1 149 demandes d'enregistrement. Ces demandes concernaient soit l'enregistrement d'un nouveau régime, soit l'enregistrement d'une modification d'un régime existant. En 2024, le service PenCom a pu émettre 1 172 certificats de conformité, dont 980 concernaient des dossiers entrés en 2024 et 192 concernaient des dossiers enregistrés antérieurement. Ceci représente ainsi une légère diminution par rapport aux 1 235 demandes que l'IGSS a reçues en 2023. Dans un dossier entré avant 2024, l'IGSS a finalement dû émettre un refus de conformité.

Autorité d'accueil pour les institutions de retraite professionnelle de droit étranger

Au cours de l'année 2024, l'IGSS n'a reçu aucune demande de la part d'une institution de retraite professionnelle de droit étranger souhaitant débiter une activité transfrontalière pour une nouvelle entreprise d'affiliation implantée sur le territoire luxembourgeois.

Agrément de personnes compétentes en sciences actuarielles

L'article 18 paragraphe 4 de la loi RCP, prévoit que le financement d'un régime complémentaire de pension doit se faire sous le contrôle d'une personne compétente en sciences actuarielles dûment agréée par l'autorité compétente.

Au cours de l'exercice 2024, l'IGSS a reçu 5 nouvelles demandes d'agrément et 5 personnes ont renoncé à leur agrément, ceci surtout en raison de départs à la retraite. Ainsi, 45 personnes physiques disposaient fin 2024 d'un agrément de l'IGSS pour effectuer le contrôle de régimes complémentaires de pension au sens de la loi RCP.

Agrément des régimes complémentaires de pension pour indépendants

Depuis le 1er janvier 2019, la loi RCP prévoit la possibilité pour un promoteur de faire agréer un régime complémentaire de pension par l'IGSS pour y accueillir des contributions de pension complémentaire versées au profit des indépendants.

Aucune demande d'agrément pour un nouveau régime complémentaire de pension pour indépendants n'a été adressé à l'IGSS au cours de l'année 2024, de sorte que le nombre total des 13 régimes complémentaires de pension pour indépendants reste inchangé.

Tous les régimes complémentaires de pension agréés depuis 2019 font appel à un contrat d'assurance de pension complémentaire en tant que véhicule de financement.

⁷ Comme cette statistique tient uniquement compte des régimes actifs et fermés, alors que certaines entreprises affiliées au PSVaG ne disposent que de régimes servant des prestations en cours, le nombre de régimes internes indiqué ici est inférieur au nombre d'entreprises luxembourgeoises affiliées au PSVaG.

⁸ Le nombre de fonds de pension agréés par le CAA ou la CSSF est inférieur à celui indiqué dans ce tableau, alors qu'il y a souvent plusieurs employeurs qui investissent dans le même fonds de pension.

Assurance insolvabilité garantie par le PSVaG (Pension-Sicherungs-Verein-Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit)

Conformément à l'article 21 de la loi RCP et suivant la convention bilatérale entre l'Allemagne et le Luxembourg, le PSVaG à Cologne intervient comme assureur insolvabilité en vue d'assurer les droits des affiliés à un régime interne contre le risque de faillite de l'employeur.

Les entreprises affiliées au PSVaG doivent payer des cotisations à cet organisme. Les cotisations sont fixées annuellement par le PSVaG et couvrent les sinistres pris en charge par l'assureur insolvabilité durant l'année en question. La répartition des cotisations parmi les entreprises affiliées au PSVaG se fait proportionnellement aux réserves constituées dans le cadre de leur régime complémentaire de pension.

Pour 2024, le taux de cotisation a été fixé à 0,4‰ (contre 1,9‰ en 2023), ce qui est nettement inférieur au taux de cotisation moyen des 20 dernières années qui s'élève à 2,7‰.

En 2024, 117 entreprises luxembourgeoises étaient affiliées au PSVaG. Le montant total des provisions assurées contre le risque insolvabilité des entreprises luxembourgeoises s'est élevé à 410 millions d'euros. Concrètement, ces provisions se rapportent à 1 700 prestations qui sont en cours de versement et aux droits acquis de 6 500 affiliés.

Les entreprises luxembourgeoises ont versé en 2024 à peu près 160 000 euros en tant que cotisations au PSVaG.

Au total, le PSVaG a affilié 103 068 entreprises cotisantes (allemandes et luxembourgeoises). Celles-ci ont cotisé 171 millions d'euros, qui ont été répartis en fonction d'un montant total de provisions assurées de 392 milliards d'euros.

Parmi les cotisations de 171 millions d'euros, 157 millions d'euros correspondent aux cotisations régulières résultant de l'application du taux de cotisation de 0,4‰ à l'assiette cotisable de 392 milliards d'euros. Les 14 millions d'euros restantes constituent la cotisation supplémentaire exigée par la loi allemande pour la couverture des promesses issues de caisses de pension allemandes. En Allemagne, ces caisses sont soumises à une obligation d'assurance-insolvabilité depuis 2021 et se voient appliquées une cotisation supplémentaire de 1,5‰ pour contribuer leur part au fonds de compensation.

Fin 2024, le PSVaG a pris connaissance d'un nouveau cas de faillite d'une entreprise luxembourgeoise que l'assureur insolvabilité doit couvrir. Ceci constitue seulement le deuxième cas pour lequel le PSVaG a dû intervenir depuis l'entrée en vigueur de la convention bilatérale entre l'Allemagne et le Luxembourg sur l'assurance insolvabilité en 2002. Le premier sinistre ne concernait que deux prestations en cours. Quant au deuxième cas, l'évaluation du sinistre est encore en cours.

Le service PenCom assure tout au long de l'année la fonction d'organe de liaison entre l'assureur insolvabilité et ses membres luxembourgeois et rencontre annuellement les responsables du PSVaG afin de passer en revue l'activité d'assurance insolvabilité prise en charge par le PSVaG pour les entreprises luxembourgeoises ayant mis en place un régime complémentaire de pension sous forme de régime interne. En 2024, cette réunion de travail a eu lieu dans les locaux du PSVaG à Cologne.

Émission des factures pour la taxe rémunératoire et la contribution dépendance

Pour financer les frais de personnel et de fonctionnement du service PenCom, l'État est autorisé à prélever une taxe rémunératoire auprès des entreprises disposant d'un régime complémentaire de pension, auprès des gestionnaires de régimes agréés pour indépendants et des gestionnaires actuariels agréés, en application de l'article 30, paragraphe 4 de la loi RCP.

C'est l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), qui est en charge de la perception de ces taxes, dont les montants sont établis par l'IGSS. Depuis septembre 2019, les factures ne sont plus générées par l'IGSS sous forme de document prêt à l'envoi, mais les données y relatives sont

transmises sous forme de fichier XML à l'AED, qui se charge de l'élaboration et de l'émission des factures, ainsi que de l'envoi de rappels, si cela s'avère nécessaire.

Au cours de l'année 2024, un montant global de 5,1 millions d'euros a été facturé (correspondant à plus de 3 100 factures).

En ce qui concerne la facturation de la contribution dépendance, les gestionnaires des régimes complémentaires de pension doivent communiquer les montants de contribution dépendance, qui ont été retenus sur les prestations versées, via le logiciel PenCom à l'IGSS, qui les transmet au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) en vue de leur facturation. En 2024, un montant de près de 1 300 000 euros a pu être facturé par le CCSS.

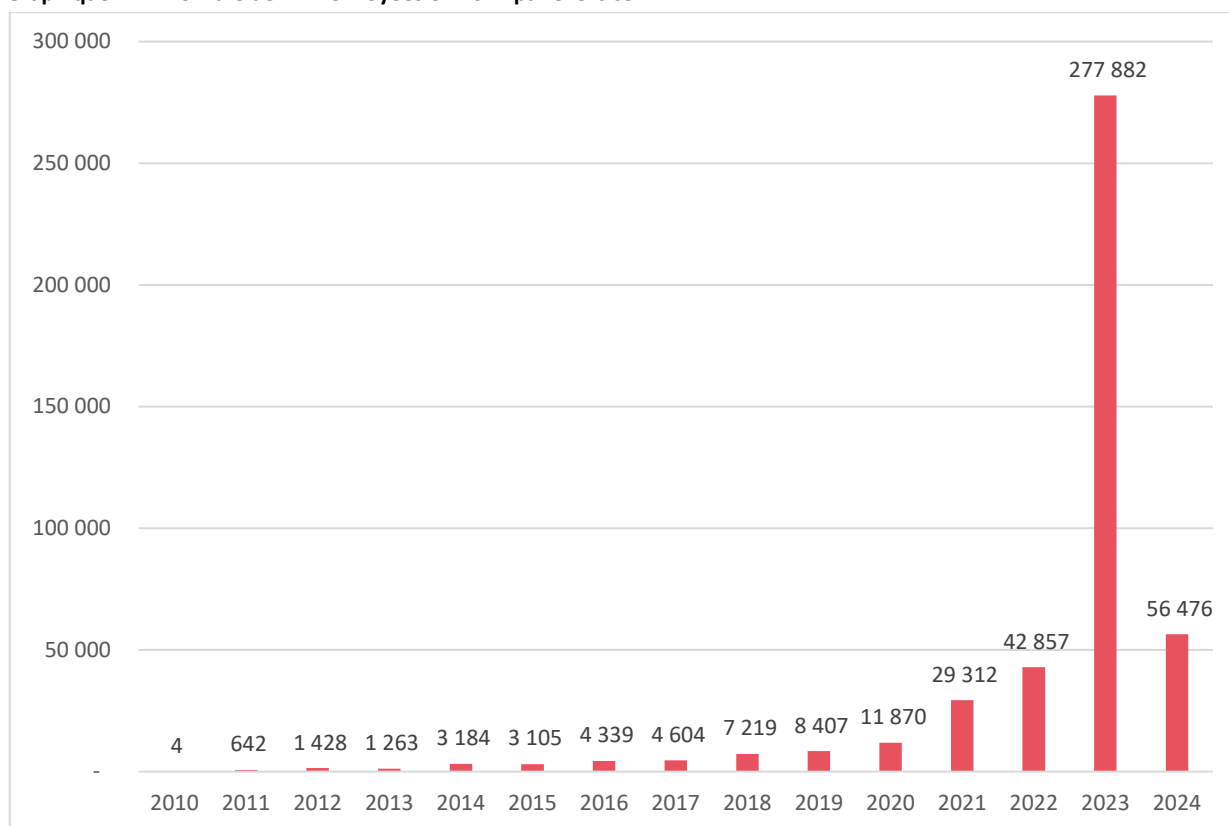
Logiciel PenCom

L'IGSS dispose d'un logiciel spécifique, dénommé PenCom, qui sert à la gestion et au contrôle des données relatives aux régimes complémentaires de pension. Ce logiciel est constamment maintenu et optimisé, ceci avec l'appui technique du service Informatique et d'un prestataire externe.

En 2024, près de 452 600 DAP (données annuelles par affilié et par plan) et près de 5 000 DER⁹ (données annuelles par entreprise et par régime) ont été transmises par les gestionnaires à l'IGSS, par voie sécurisée via l'application PenConnect de l'outil PenCom. Fin 2024, la base de données PenCom recense quelques 3,9 millions de DAP et plus de 55 500 DER, réparties sur les exercices 2010 à 2024.

Afin de donner un meilleur aperçu des communications réalisées par les gestionnaires en 2024, les graphiques ci-dessous indiquent les DAP et les DER¹⁰ envoyées en 2024 par exercice concerné.

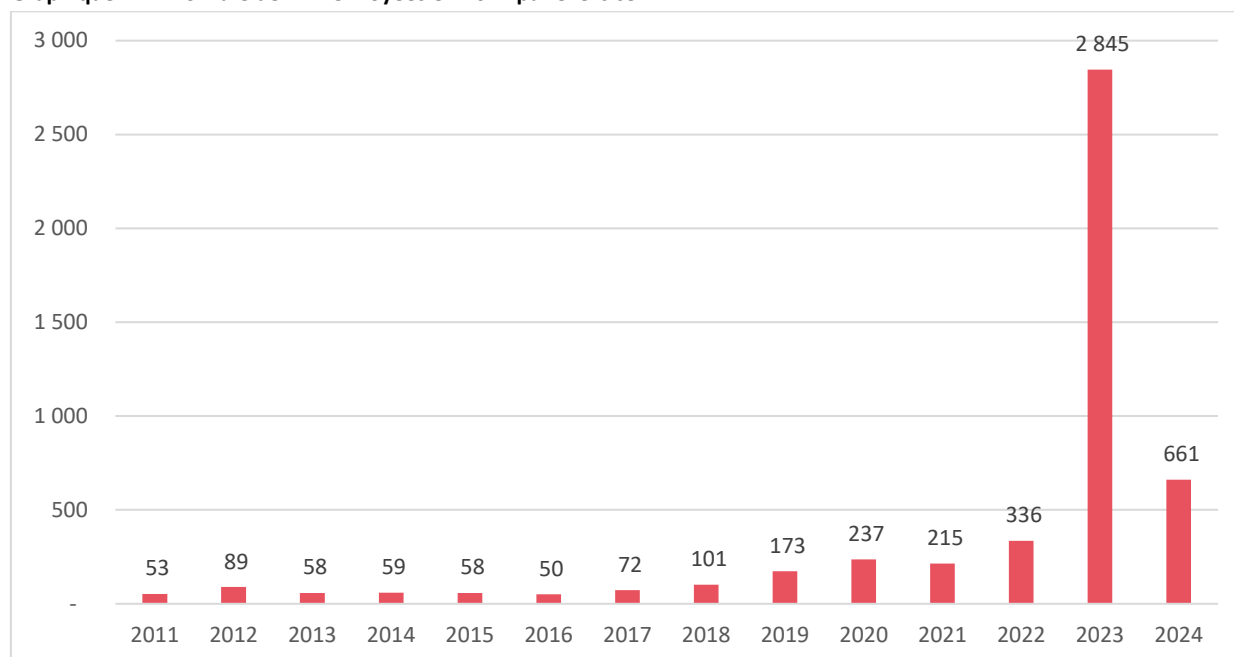
Graphique 11 – Nombre de DAP envoyées en 2024 par exercice



⁹ Ce nombre indique le nombre de jeux de données DER qui ont été envoyés en 2024. Chaque jeu de données peut contenir un ou plusieurs plans vieillesse, décès, invalidité ou cotisations personnelles.

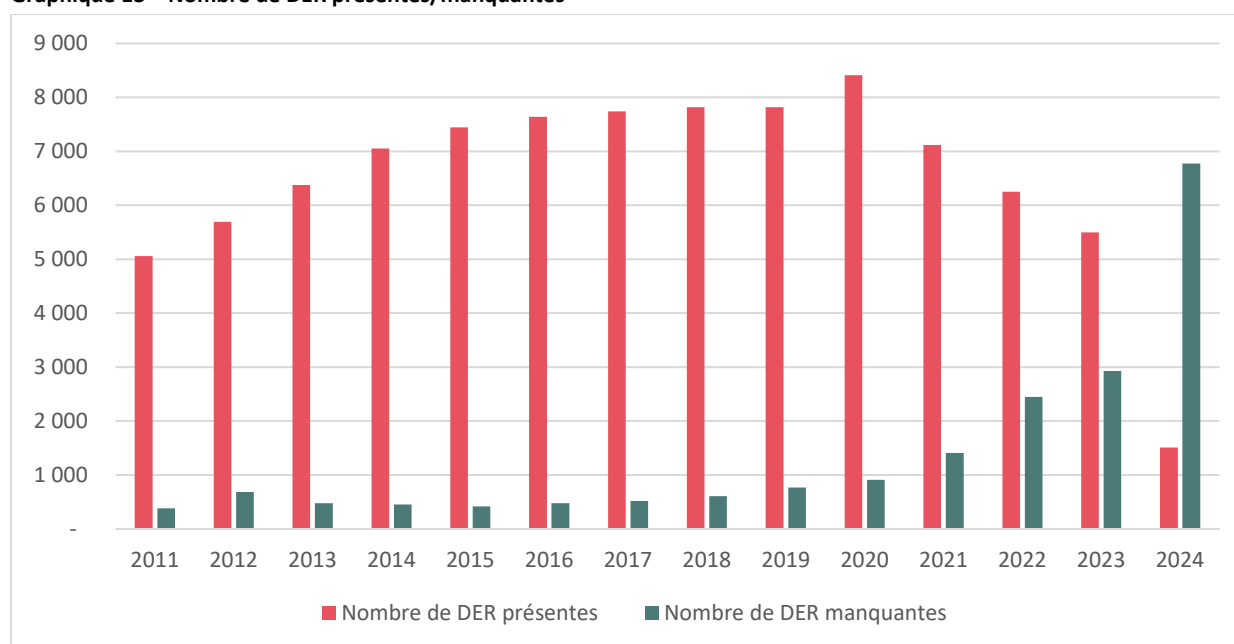
¹⁰ Pour le nombre de DER envoyées, voir note de bas de page **Error! Bookmark not defined..**

Graphique 12 – Nombre de DER envoyées en 2024 par exercice



Le graphique ci-dessous représente la situation des DER au 31 décembre 2024. ¹¹

Graphique 13 – Nombre de DER présentes/manquantes



Publications

En début d'année, le service PenCom a élaboré un cahier statistique sur les régimes complémentaires de pension, qui fut publié en juin 2024.

Le glossaire dédié à certains termes clés du domaine des pensions complémentaires publié sur le site internet de l'IGSS a été enrichi au cours de l'année.

Deux textes explicatifs sur les informations mises à disposition par l'IGSS sur MyGuichet pour les entreprises et pour les citoyens ont été publiés sur Guichet.lu.

¹¹ Pour indiquer le nombre de DER présentes ou manquantes, on compte un DER pour chaque plan pour lequel des données sont renseignées au niveau d'un jeu de données DER. Ne sont pris en compte pour la présente analyse que les plans vieillesse, décès et invalidité.

Le service PenCom a également fourni des éléments de réponse à la question parlementaire n°1514 sur la prévoyance-vieillesse.

Projet MyGuichet.lu

Depuis le 1^{er} février 2024, deux services de consultation de sources authentiques relatives aux régimes complémentaires de pension sont disponibles sur la plateforme MyGuichet.lu. Un premier service permet aux citoyens de voir en un endroit unique via leur espace personnel sur MyGuichet.lu des informations sur les régimes complémentaires de pension auxquels ils sont affiliés et de consulter le montant de leurs droits à pension complémentaire acquis auprès de leurs différents employeurs au cours de leur carrière, sous réserve que des données DAP relatives aux exercices 2022 et postérieurs ont été communiquées par les gestionnaires via l'application PenCom à l'IGSS.

Ce service de consultation a été appelé 160 902 fois par 85 417 citoyens différents. 13 993 citoyens ont pu consulter des informations relatives à leurs droits à pension complémentaire. Dans les autres cas, aucune information n'a pu être transmise, soit parce que la personne en question ne bénéficie pas d'une affiliation à un régime complémentaire de pension, soit parce que les données se rapportant aux exercices 2022 et postérieurs n'étaient pas encore disponibles auprès de l'IGSS.

Un deuxième service permet aux entreprises de consulter via un espace professionnel certifié sur MyGuichet.lu des informations sur les données communiquées par le gestionnaire de leur régime complémentaire de pension à l'IGSS et sur l'état de conformité de ce dernier. Ce service a été appelé par 583 entreprises.

Depuis le 1^{er} octobre 2024, l'IGSS a également activé un service d'eDelivery via MyGuichet.lu, qui permet une communication dématérialisée entre le service PenCom et les entreprises concernées, qui pourront télécharger le courrier de l'IGSS dans leur espace professionnel dédié aux informations en relation avec leur régime complémentaire de pension. En 2024, 110 courriers ont pu être émis via ce service d'eDelivery.

Alimentation du DWH de l'IGSS avec les données relatives aux régimes complémentaires de pension

Depuis juillet 2024, les données relatives aux régimes complémentaires de pension sont intégrées mensuellement sous forme pseudonymisée dans le Data Warehouse (DWH) de l'IGSS. Ceci permet d'un côté de travailler sur un jeu de données stable pour faire des analyses statistiques et, de l'autre côté, les données relatives aux régimes complémentaires de pension peuvent être reliées à d'autres données du DWH pour établir des statistiques plus poussées, comme par exemple l'analyse de l'impact des pensions complémentaires sur le niveau de pension en général.

Digitalisation des processus

En dehors de la dématérialisation des courriers à adresser aux entreprises par l'introduction du service d'eDelivery, le service PenCom a également digitalisé ses échanges d'informations avec l'Administration des contributions directes (ACD). En 2024, l'IGSS n'a plus transmis aucun certificat attestant les dépenses des entreprises en relation avec les régimes complémentaires de pension sous format papier à l'ACD. Le transfert de ces informations se fait dorénavant exclusivement par transmission de fichiers CSV via OTX. Seuls les certificats attestant la partie imposable des prestations versées, dont 55 ont été établis en 2024, sont transmis sous format papier.

En vue de la vérification des données relatives aux affiliés communiquées par les gestionnaires des régimes complémentaires de pension, le service PenCom, ensemble avec le service informatique, son conseiller technique externe et le Centre commun de la sécurité sociale, a mis en place un web-service, qui vérifie les identités des affiliés et leur relation d'affiliation avec l'employeur renseigné dans les jeux de données DAP avant leur importation dans l'application PenCom.

2.14 DOMAINE D'EXPERTISE MÉDICALE SCIENTIFIQUE

2.14.1 Cellule d'expertise médicale

La Cellule d'expertise médicale (CEM) a été créée par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et modifiant : 1. le Code de la sécurité sociale ; 2. la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers. Elle a été placée sous l'autorité des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale et est rattachée administrativement à l'IGSS. La Cellule est composée de façon pluridisciplinaire par des agents détachés par le Contrôle médical de la sécurité sociale, la Direction de la Santé ou affectés par l'IGSS. Elle peut conclure des accords de partenariat avec des services spécialisés nationaux ou internationaux en vue de la réalisation de ses missions et peut s'adjoindre des experts.

Missions légales

Ses missions sont précisées dans le Code de la sécurité sociale :

Art.65 al.11 :

La Commission de nomenclature est assistée dans l'accomplissement de ses missions par la Cellule d'expertise médicale, à laquelle elle peut demander des avis des affaires dont elle est saisie.

Article 65bis (1) :

Il est créé sous l'autorité des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale une Cellule d'expertise médicale qui a pour missions :

- de proposer, en s'orientant suivant des référentiels acquis par la science, le libellé et les coefficients des actes, d'en produire une définition complète et d'en préciser les indications et les conditions d'application ;
- de s'enquérir de l'évaluation scientifique des dispositifs médicaux et de procéder à l'émission de recommandations pour leur bon usage permettant de déterminer le bien-fondé de la prise en charge par l'assurance maladie ;
- de collaborer à l'élaboration des standards de bonne pratique médicale prévue au paragraphe 2, alinéa 2 (voir Conseil scientifique plus bas) et à leur promotion auprès des professionnels de la santé ;
- d'analyser des avis concernant le résultat attendu d'un acte ou d'une source, en fonction de son intérêt diagnostique ou thérapeutique, de son impact sur la santé de la population et de son impact financier ;
- d'assurer le secrétariat et l'appui technique du Conseil scientifique.

L'aide à la Commission de nomenclature

En 2024, la CEM a été saisie 1 fois par la CN au sujet de l'introduction d'un article 15 quater dans le RDG de la nomenclature des médecins et sur la mise en place de forfaits pour frais d'utilisation d'appareils à introduire dans l'annexe à ce RGD.

En 2024 la CEM a aussi été saisie par le service Département Médicaments, dispositifs médicaux et médecine préventive de la CNS aux sujets de deux types de dispositifs médicaux :

Le premier avis concernait une demande d'évaluation scientifique de deux catégories de dispositifs médicaux : les appareils de « monitoring respiratoire » et les appareils de « monitoring cardio-respiratoire » chez le nourrisson à risque de mort subite

Le deuxième avis concernait une demande « *d'évaluation scientifique des dispositifs médicaux* » *verres correcteurs contre la progression de la myopie infantile* » notamment en vue de définir des indications thérapeutiques ainsi que le genre de dispositifs médicaux permettant une prise en charge utile et relative au besoin de la population cible. »

Cette demande est toujours en cours d'analyse.

L'aide au Conseil scientifique du domaine de la santé et à ses groupes de travail

Depuis plusieurs années, la CEM a sensiblement renforcé le support méthodologique et scientifique qu'elle apporte au Conseil scientifique (CS), c'est actuellement la majeure partie de son travail.

Elle était présente aux 4 réunions plénières et à l'entrevue avec la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et les représentants du Contrôle médical de la Sécurité sociale et de la CNS. Son secrétariat a organisé 18 réunions et coordonné 8 groupes de travail. Les membres de la CEM ont apporté un soutien méthodologique à 7 GT en aidant à l'écriture de 10 recommandations de bonne pratique médicale.

Les textes publiés concernaient de nouveaux sujets, des mises à jour ou des réécritures de textes de plus de 5 ans et l'écriture des scripts en luxembourgeois, traduits en français et en allemand des vidéos à l'intention des patients. Grâce à ses compétences en promotion et en éducation à la santé, la CEM est une aide majeure pour le Conseil scientifique aussi bien auprès des professionnels de santé que des patients.

Pour plus d'information consulter le site du CS : www.conseil-scientifique.public.lu.

L'aide ponctuelle aux services de l'IGSS ou à d'autres groupes de travail

La CEM travaille avec les services de l'IGSS, en sollicitant leurs expertises ou en apportant ses connaissances de la pratique médicale dans l'interprétation des statistiques, en particulier dans les domaines de l'analyse de la pratique hospitalière ambulatoire, de l'utilisation de l'imagerie médicale ou encore dans la détermination des codes de maladies selon la classification internationale de l'OMS (ICD-10) ou ceux des procédures médicales à l'aide des codes de nomenclature tarifaires.

En tant que soutien médical pour l'IGSS, des membres de la CEM participent au projet Health System Performance Assessment (HSPA) initié par l'Observatoire de la santé.

Par ailleurs, des membres de la CEM participent à la mise à jour de la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales en tant qu'experts pour le Conseil scientifique.

En outre, des membres de la CEM participent en tant qu'experts au Conseil scientifique du réseau de compétence Immuno-Rhumatologie (RIR).

Au niveau international, la CEM poursuit sa collaboration avec l'association G-I-N (Guidelines international network) dont elle est membre, l'ADELFI (Association Des Epidémiologistes de Langue Française) et la SFSP (Société Française de Santé Publique).

Visibilité et transparence

La CEM, attachée aux principes de la gestion par la qualité, met régulièrement à jour ses procédures et son site Internet. En 2024, elle a participé aux travaux de l'IGSS dans le cadre de la modélisation et automatisée de ses processus et de la mise en place de la loi archivage.

Formation

Des membres de la CEM ont suivi une formation sur la méthode d'élaboration de guides de pratiques cliniques donnée par le Centre belge pour l'Evidence-Based Medicine « CEBAM »

2.14.2 Conseil scientifique

Le 29 avril 2005, un règlement du Gouvernement en Conseil a institué auprès du ministre ayant dans ses attributions la santé et la sécurité sociale, un Conseil scientifique.

Cette décision du Gouvernement donnait suite à une proposition de la réunion du Comité quadripartite du 13 octobre 2004 afin de s'engager dans une démarche de bonne pratique médicale « Evidence-Based Medicine ».

Le Conseil scientifique du domaine de la santé (CS) a eu une base légale par la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et est placé sous l'autorité des ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Sécurité sociale.

Sa mission consiste à élaborer et à contribuer à la mise en œuvre de standards de bonnes pratiques médicales, c'est-à-dire de recommandations développées selon une méthode explicite pour aider le médecin et le patient à rechercher les soins les plus appropriés dans des circonstances cliniques données. L'objectif de tels standards est d'informer les professionnels de santé, les patients et les usagers du système de santé sur l'état de l'art et les données acquises de la science afin d'améliorer la prise en charge et la qualité des soins.

Le Conseil scientifique collabore étroitement avec la Cellule d'expertise médicale en ce qui concerne la documentation et la recherche en matière de bonnes pratiques médicales, leur promotion auprès des professionnels de santé ainsi que la désignation d'experts et la conclusion de conventions dans le domaine des bonnes pratiques médicales. Par ailleurs, la Cellule d'expertise médicale assure le secrétariat et l'appui technique du Conseil scientifique.

En 2024, le CS s'est réuni 4 fois en séance plénière, huit groupes de travail se sont réunis et 1 entrevue annuelle avec la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a eu lieu.

En 2024, les nouveaux groupes de travail suivants ont entamé leurs activités :

- GT Santé de la femme – Transferts in utero
- GT Produits sanguins
- GT Examens de laboratoire – Créatininémie
- GT Activité physique – Cardiologie

Deux groupes de travail ont été recomposés pour mettre à jour leur recommandation publiée il y a 5 ans ou plus :

- GT Diabète
- GT AVC

Le Conseil scientifique a publié au cours de l'année 2024 10 nouvelles recommandations ou mises à jour de ses recommandations, ainsi que 3 vidéos en langue luxembourgeoise, sous-titrées en français et allemand, destinées au grand public.

Ces publications ainsi que le rapport d'activité 2024 sont accessibles sur le site internet du CS (www.conseil-scientifique.public.lu).

Par ailleurs, le CS est membre de l'association G-I-N (Guidelines international network) et bénéficie des ressources méthodologiques qu'elle propose (www.g-i-n.net).